



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 3 février 2017

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 3 février 2017 à 9h30 au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de LILLE, Maire de VERLINGHEM
- Mme Marguerite CHASSAING – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de BERGUES
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de WATTIGNIES

- M. Henri GDAUT – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de WATTRELOS

Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS DENAIN – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS ROUBAIX – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS VALENCIENNES - CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Construction & Travaux – SNSPP-PATS-FO
- Mme Valérie MULOT – Titulaire
Mission Volontariat & Citoyenneté – Avenir Secours
- M. Yann GROUX – Titulaire
CIS FORT MARDYCK – SUD
- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS CAUDRY – Syndicat Autonome
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS ORCHIES – CGT
- M. Sébastien FLAMENT – Suppléant
CIS CAMBRAI – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS TOURCOING – CGT
- M. Maroïne FATHALLAH – Suppléant
CIS HAUTMONT– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS VIEUX CONDE – SNSPP-PATS-FO
- M. Bernard MAJOT – Suppléant
CIS CAMBRAI – CFTC
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS SECLIN – Syndicat Autonome

- M. Bruno LESCORNEZ – Suppléant
CIS FORT MARDYCK – SUD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- Monsieur Nicolas SIEGLER – Titulaire
1^{er} Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de CAMBRAI
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Monsieur Aimé DUQUENNE – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de GRUSON
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de CROIX
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, 1^{ère} Adjointe au Maire de LOON-PLAGE
- M. Jean-Noël VERFAILLIE – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental, 1^{er} Adjoint au Maire de SAINT-AMAND-LES-EAUX
- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale, Conseillère Communautaire, Maire de BRUAY-SUR-L'ESCAUT
- Mme Isabelle BULTÉ – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire du Nord
- M. Luc MONNET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Maire de TEMPLEUVE EN PÉVÈLE

- M. Michel PLOUY – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Régional, Conseiller Communautaire
- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS VALLEE DE LA LYS – CFTC
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS LESQUIN – Avenir Secours

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Colonel Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- Mme Frédérique MINAUX
Chef du Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines
- M. le Docteur Marc ROLLET
Médecin de Prévention
- M. le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef de Groupement Territorial 1
- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Commandant Rémi CAPART
Chargé du dialogue social
- Mme le Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service
- M. Frédéric THIERY
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- M. le Commandant Sébastien BOUCHE

- Mme la Pharmacienne Hors Classe Emmanuelle ALAVOINE
Chef du Groupement Pharmacie
- Mme Flore BATAILLE
Chef de Service Protection Sociale et Retraite
- M. Jean-Yves VERLOINGNE
Responsable Administration du Personnel
- M. le Commandant Sébastien DESCAMPS
Chargé de Mission Projet Alarm Interreg V
- M. le Lieutenant Colonel Stéphane BEAUVENTRE
Chef du Groupement Acquisition et Suivi des Matériels
- M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Colonel Frédéric COPLEUX
Chef du Groupement Audit et Contrôle de Gestion
- M. le Lieutenant Colonel Denis THIEBAUT
Chef du Groupement Opérations et Coordination des Secours
- M. le Médecin Valéry LECOEUVRE
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Groupement des Ressources Humaines
- Mme Marie-Eve MACHIN MAULOUBIER
Assistante Groupement Ressources Humaines

Est intervenu en tant qu'expert durant la séance :

- M. Rodrigue BAUCHET
Psychologue du Travail

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h45 et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront toutes les personnes présentes.

S'agissant des représentants du personnel, voteront :

- Pour la CGT : M. David MIRLAND, M. François MASSIN, M. Hugues TETAERT et M. Guillaume PIWON
- Pour Avenir Secours : Mme Valérie MULLOT
- Pour SPASDIS CFTC : M. Bernard MAJOT
- Pour le SNSPP PATS FO : M. Sébastien WATRY

- Pour Autonome SPP PATS 59 : M. David LADAGNOUS
- Pour SUD SDIS 59 : M. Yann GROUX

Monsieur le Président précise que le quorum est largement atteint d'autant plus que Monsieur GADAUT rejoint également l'assemblée.

Avant de commencer, suite au Comité Technique qui a eu lieu le mercredi précédent, il a été demandé d'ajouter un point au CHSCT de ce jour.

Monsieur le Président demande donc aux membres de l'assemblée s'ils sont d'accord pour l'ajouter en point 13 avant les questions diverses. Cela concerne la convention de partenariat pour l'entretien et la réparation des véhicules entre le département du Nord et le SDIS : le Comité Technique a demandé à ce que se soit examiné en CHSCT.

Les membres de l'assemblée n'y voyant aucun inconvénient, ce point est ajouté.

Monsieur MASSIN prend ensuite la parole afin de demander à passer le point 13 en premier point de l'ordre du jour, comme prévu dans l'article 17 du RI CHSCT. En effet, il ne s'agit pas de questions diverses mais bien d'un ordre du jour qui, normalement, aurait du être réalisé conjointement entre le secrétaire CHSCT et les services de l'Administration, selon l'article 15 du RI CHSCT ainsi que l'article 52 du décret 85-603.

Cela permettra aussi aux experts convoqués par l'Administration d'être libérés plus rapidement.

Monsieur le Président a bien entendu Monsieur MASSIN mais souligne le fait qu'il ait un problème avec les experts. Leur arrivée n'est prévue qu'en fin de matinée puisqu'ils sont prévenus en fonction de l'avancement de la séance. Ils ne sont donc pas présents pour répondre aux questions et cela ne permet pas d'inverser l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose donc de maintenir l'ordre du jour tel quel, en essayant d'être efficace, concis, synthétique. Tout en débattant, il est possible d'être concis dans les interventions.

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CHSCT

Les procès-verbaux des CHSCT du 7 et 18 octobre 2016 ont été envoyés aux membres. Le PV du CHSCT exceptionnel du 9 novembre est en annexe.

Monsieur le Président demande si les membres du CHSCT ont des remarques quant à ces documents.

En l'absence de remarque, il soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les procès-verbaux des CHSCT des 7 et 18 octobre 2016 et du 9 novembre 2016 reçoivent un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les procès-verbaux des CHSCT des 7 et 18 octobre 2016 et du 9 novembre 2016 reçoivent un **avis favorable à l'unanimité**.

2. SUIVI DES AVIS RENDUS DU CHSCT DU 18 OCTOBRE 2016

OBJET	AVIS RENDUS	SUITES DONNEES
Règlement intérieur du CHSCT	18 octobre 2016	Le point sera réexaminé lors de la prochaine séance de CHSCT
Evolution du certificat médical d'aptitude	18 octobre 2016	Le certificat médical d'aptitude a été modifié
Réorganisation du SSSM	18 octobre 2016	La réorganisation est en cours
Changement d'organisation lié à l'ouverture du CTA Villeneuve d'Ascq	18 octobre 2016	Le changement d'organisation est effectif
Géolocalisation des véhicules	18 octobre 2016	La géolocalisation des véhicules est en cours d'expérimentation

Monsieur PIWON souhaite revenir sur le CHSCT du 11 janvier 2017 lors duquel il a notamment été abordé un point par rapport au port de la barbe chez les sapeurs-pompiers. Il présente une note de service officielle provenant du CIS VALENCIENNES, mais aussi d'autres centres comme ANZIN ou MAUBEUGE qui donne une interprétation de la réglementation.

Ces Chefs de centre ne respectent en rien les instances, et notamment le CHSCT ainsi que la réglementation avec l'arrêté du 8 avril 2015, le décret 85-603 avec son article 48 et la jurisprudence du Lieutenant FLORENT.

Monsieur PIWON s'adresse donc au Directeur Départemental et au Président, afin de faire respecter la réglementation et de faire abroger cette note. La hiérarchie des textes démontre la supériorité des arrêtés sur les notes de service.

Le Colonel GRÉGOIRE indique ne pas être du tout au courant de cette note de service. Il souhaite donc qu'on la lui fasse passer assez rapidement.

Il ajoute que lors du dernier CHSCT il avait été dit que la responsabilité juridique du SDIS serait étudiée par rapport au port de la barbe des agents. Il précise que cette étude n'est pas aboutie à ce jour.

Cela démontre aux élus l'intérêt qu'il a eu à modifier l'organigramme. Certains vont râler mais le Colonel GRÉGOIRE souligne que lorsqu'il fait les choses, c'est qu'il y a une raison. Dans ce cadre, sa volonté était d'uniformiser les règles de ce bel établissement, de Dunkerque à Fourmies et éviter qu'il y ait des personnes qui restent sur des corps communaux et des principes qui n'existent plus. Il stipule donc qu'il verra cela personnellement.

Monsieur le Président remercie le Colonel et propose de passer au point 3 à savoir le relevé des conclusions de la commission habillement et la modification du règlement habillement.

Monsieur FLAMENT souhaite savoir s'il y a eu une erreur de frappe dans le livret car le titre est : « Suivi des avis rendus du CHSCT du 18 octobre 2016 » alors que dans les objets il est noté : « avis rendu le 19 octobre 2015 ».

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit bien d'une erreur de frappe.

Monsieur DOURS intervient par rapport au Règlement Intérieur qui a été validé avec en point 7 page 18 toutes les motions de Monsieur THIERY, le 15 mars 2016. Il souhaite savoir ce que l'on entend par réexaminer le Règlement Intérieur.

Madame LEROY prend la parole en disant que le RI avait été modifié et il avait été dit le 18 octobre qu'il serait représenté une prochaine fois. Quoiqu'il en soit, les modifications ont été apportées et ont pu être retransmises aux Organisations Syndicales par la suite.

Monsieur MIRLAND évoque quant à lui la réorganisation en cours au SSSM.

Il indique qu'aujourd'hui, les membres du CHSCT ont des SST d'infirmiers professionnels qui, par le biais de registres de sécurité les interpellent par rapport à leur souffrance au travail. Ils n'ont pas eu de retour à ce sujet. Alors que la réorganisation est en cours, des personnes remontent qu'il y a un souci par rapport à leur travail, ils se permettent donc d'interroger l'Administration par rapport à cela.

Le Colonel GRÉGOIRE rappelle que la réorganisation se poursuit jusqu'à la fin de l'année. A ce jour, il appartient à chacun des Chefs de Pôle et à chacun des Chefs de Groupement fonctionnels et territoriaux en relation avec les agents, de continuer à faire fonctionner l'établissement. Les seuls qui ont bougé physiquement sont les Chefs de Pôle et les Chefs de Groupements territoriaux et fonctionnels. A son avis, les gens sont parfois instrumentalisés. Il est légitime qu'ils s'inquiètent mais d'après lui, il n'y a pas à avoir d'inquiétude. Pour le SSSM, il appartiendra au Médecin Chef et à ses collaborateurs ainsi qu'au Cabinet ENO de revoir le mode de fonctionnement.

Il s'agit d'un dossier important qui est suivi, et il insiste sur le fait que les évolutions se feront d'ici la fin de l'année et que les personnes n'ont pas à s'inquiéter outre mesure.

Monsieur PIWON revient également sur la géolocalisation des véhicules qui est en cours d'expérimentation.

Il souhaite savoir où en est cette expérimentation et faire le lien avec l'acquisition de certains GPS qui fait l'objet d'une des questions du point 13 à l'ordre du jour.

Le Colonel GRÉGOIRE propose d'inscrire ce dossier à l'ordre du jour de la prochaine réunion afin de faire le point sur cette expérimentation. Il verra avec les services de Monsieur THIERY où ça en est au niveau des véhicules concernés et ce que l'on peut faire à terme.

3. RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION HABILLEMENT ET MODIFICATION DU RÉGLEMENT HABILLEMENT

Le Colonel COPLEUX évoque la partie habillement au SDIS 59 et les modifications que vont engendrer le passage à l'échange en substitution de la masse d'habillement.

Le principe a été validé lors du dernier Comité Technique et une réunion s'est tenue en commission d'habillement le 4 novembre 2016 où les points suivants ont été abordés :

- Un point a été fait sur les marchés en cours en 2016. Ce point n'a pas apporté de remarques particulières.

- Concernant les tenues de service en intervention, l'arrêté de 2015 prévoyait deux options possibles. A ce jour, les dotations ont été faites et le choix s'oriente vers une tenue de type B2 qui permet de rester globalement, au moins sur le plan visuel, sur ce qui existe au SDIS 59.

Depuis, et cela est indépendant de notre volonté, à la demande de nombreux SDIS, la Direction de la Sécurité Civile a souhaité revoir cette position. On va donc revenir sur une seule tenue. Le SDIS est en attente de la décision et de la modification de l'arrêté stipulant qu'il n'y aura plus qu'une seule tenue.

Ce point qui avait été abordé sera donc remis en question puisqu'il n'y aura plus qu'une seule tenue et le SDIS 59 se pliera aux dispositions du nouvel arrêté.

- Une partie importante de la Commission concernait l'échange des effets d'habillement.

Les propositions faites impliquent la revalidation des paquetages pour les Officiers, non Officiers, sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et les membres du SSSM. La mise en conformité du règlement habillement sur la validation du Directeur Départemental concernant la dotation des effets de sport pour les sapeurs-pompiers volontaires a fait l'objet de discussions donc, il y a eu un petit ajustement technique.

Un consensus a été trouvé sur les éléments proposés dans le document présenté.

- Une discussion a également eu lieu concernant les chaussants.

L'objectif du SDIS était de trouver des chaussants qui sont de deux normes différentes si possible pour revenir à une seule norme.

Les membres de la commission habillement ont été dotés de BMU de norme 15-90 et l'unanimité a trouvé les chaussants proposés relativement inconfortables et lourds.

Une proposition a été faite par les membres de la Commission sur un travail relatif à la norme 345. Le Colonel COPLEUX précise que toutes les options sont ouvertes.

A ce jour, il est proposé au niveau des marchés de travailler plus en amont et de permettre un test des chaussants à la norme 15-90 de type BMU qui soient plus confortables. Il existe plusieurs qualités en terme de chaussants.

- Sur le plan plus technique, pour le passage à l'échange, une application a été mise en place par le Groupement Informatique. Elle rejoint le principe de fonctionnement de celle qui existe déjà concernant le contrôle des EPI.

Techniquement, il va y avoir un arrêt des demandes d'échange d'habillement qui permettra de recharger les effets, de tous les agents, commandés depuis les cinq dernières années à partir du logiciel de la masse d'habillement. Cela permet d'ouvrir les droits à l'échange.

Pour le service et le Groupement Logistique, ce passage va nécessiter un temps d'adaptation des agents. En terme de modalités de travail, jusqu'à présent en terme de masse, c'est le magasin qui programmait son propre calendrier pour assurer les livraisons.

Le passage à l'échange va générer le travail dans le sens inverse, c'est-à-dire que c'est le magasin qui va s'adapter aux demandes des agents, dans le cadre des tournées.

Pour réussir à réaliser ce travail de manière cohérente, à la fois pour les agents du magasin et les sapeurs-pompiers, il est proposé d'ajuster le système à partir d'une ouverture relativement rapide, d'abord sur les CIS de classe 1, 2 et peut être 3, afin d'ajuster les

éléments techniques. Une fois que ces éléments seront résolus, l'application sera ouverte à tous les agents.

Monsieur VERCOUTRE intervient par rapport au règlement habillement présenté et précise que les amendements apportés par la commission habillement n'ont pas été repris. Ce n'est donc pas la bonne version au niveau de l'annexe.

Monsieur VERCOUTRE souhaite présenter aux élus une rapide synthèse sur les chaussants. Il s'agit de ce qui a été présenté au niveau de la commission habillement, ce qui permettrait de prendre une décision collégiale et unanime.

Monsieur PIWON rejoint ce qu'a dit Monsieur VERCOUTRE, à savoir que l'annexe 2 du livret ne correspond pas au travail fourni par la commission habillement.

En effet, les tableaux de dotations ainsi que le RI ne sont pas complétés par leurs amendements. De plus, des contrôleurs EPI leur ont rapporté que lors d'une formation au Quesnoy, l'information transmise au sein du département était complètement à l'inverse des documents de travail et des projets sortis en instance. Par ailleurs, des notes de service viennent à l'encontre des règlements.

Monsieur PIWON tient à rappeler que le passage à l'échange avait pour but d'améliorer le fonctionnement et les conditions de travail avec l'acquisition d'effets de meilleure qualité, tout en faisant des économies sur la quantité fournie auparavant.

Un projet commun avait pourtant abouti. Or, ce qui est fait pendant les formations ne correspond en rien à ce qui a été décidé en commission habillement.

Le Colonel COPLEUX dit attendre des précisions et demande à Monsieur PIWON quels sont les points techniques qui sont discutables.

Monsieur PIWON donne l'exemple d'un rapport d'un des contrôleurs EPI dans lequel il est indiqué que la dotation au niveau des effets de sport sera faite en fonction du budget restant alors qu'un paquetage initial est prévu. Une communication est donc réalisée auprès des contrôleurs EPI stipulant qu'il n'y aura pas de budget à la fin et que s'ils font bien leur travail, il sera possible d'acquérir des effets de sport. S'il n'y a malheureusement pas de budget, il faudra alors faire avec leur argent personnel.

En théorie, les effets de sport sont bien budgétisés dans le paquetage initial.

Le Colonel COPLEUX indique qu'il doit y avoir une confusion dans ce qui leur a été rapporté avec les paquetages prévus pour les sapeurs-pompiers professionnels où les effets de sport sont déjà prévus, depuis de longue date, et qui continueront à être échangés dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Le problème se pose pour les sapeurs-pompiers volontaires pour qui les effets de sport sont introduits. Le paquetage initial va exister une fois que le document sera validé. Les sapeurs-pompiers volontaires qui vont entrer dans le corps départemental seront alors dotés de ces effets de sport. Aujourd'hui, la difficulté rencontrée est simplement de pouvoir doter la totalité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de ces effets de sport. Le volume financier correspond strictement à ce qui a été dépensé l'année dernière.

Il convient d'organiser le rattrapage des effets de sport pour l'ensemble des autres sapeurs-pompiers volontaires. Cela ne peut se faire que dans le temps et il va être difficile pour un sapeur-pompier volontaire d'échanger un effet de sport dont il n'a jamais été doté.

Il est donc question de deux éléments un peu différents, à savoir :

- d'une part, une dotation initiale dont vont être globalement dotés 350 à 450 sapeurs-pompiers volontaires tous les ans
- d'autre part, des agents qui ont des contrats depuis plus longtemps et qui seront dotés progressivement.

Il n'y a pas de volonté de la part du SDIS 59 de supprimer les effets de sapeurs-pompiers professionnels. Il y a sans doute une confusion, en terme d'explication, du contrôleur EPI qui a remonté l'information.

Monsieur PIWON précise qu'il n'y pas qu'un seul contrôleur EPI qui a fait ce type de remontée d'information. Il se demande donc si l'information transmise là-bas est bonne. Au départ, il y avait un projet commun, cohérent, sur lequel ils étaient d'accord or, ce qui est dit au Quesnoy pendant la formation ne correspond à rien. L'inquiétant, c'est que les remontées sont exactement les mêmes, de la part de contrôleurs de CIS différents.

Le Colonel COPLEUX souligne qu'il n'était pas présent puisque c'est le Commandant ARICKX qui a fait la formation. Il y a sans doute eu un vrai problème de communication. La décision qui est prise au niveau du SDIS 59 à ce jour, si elle est validée par le Directeur, est exactement ce qu'il vient d'expliquer :

- Aucune modification sur les possibilités d'échange des effets de sport pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels qui en étaient dotés : c'est toujours possible.
- Introduction, par la modification du règlement habillement, de la dotation des effets de sport pour tous les sapeurs-pompiers volontaires qui vont entrer dans le corps départemental.
- Reste à budgéter la dotation des sapeurs-pompiers volontaires déjà présents dans le corps départemental, ce qui se fera progressivement.

Il précise qu'il n'y a aucune déviance de leur part et sans doute que la manière de s'exprimer du Commandant ARICKX n'a pas été tout à fait celle-là.

Le Colonel COPLEUX espère que la réponse qu'il a apportée convient.

Monsieur le Président propose à Monsieur VERCOUTRE de faire rapidement sa présentation, l'ordre du jour étant déjà très chargé.

Monsieur VERCOUTRE explique qu'actuellement au niveau du SDIS 59, il existe des chaussants à deux normes, la 20-347 et la 15-90 (bottes incendie).

Chaque agent bénéficie d'une paire de 15-90 et de deux paires de chaussants à l'ancienne norme 20-347.

En 2017, le SDIS avait pour objectif de passer à une seule norme suivant l'arrêté du 8 avril 2015, à savoir la 15-90 pour toutes les interventions. Ce modèle est celui qui a été testé au niveau de la commission habillement. L'Administration et les syndicats ont un avis commun par rapport aux essais effectués sur ce type de chaussants : ce ne sont pas les meilleurs chaussants qui auraient pu être trouvés et le marché n'aurait peut-être pas dû être signé mais c'est celui que le SDIS va avoir. Il précise qu'il enverra la synthèse reprenant les plus et les moins pour ce type de chaussants.

Le Groupement Habillement souhaitait passer à une seule norme, les « BALTES » 15-90, deux paires par agent.

Par rapport à l'arrêté du 8 avril 2015, il est possible de prendre du 15-90 pour les interventions incendie et de passer à une norme différente, la 20-345, pour le péri opérationnel (tout ce qui est autre que l'incendie, ce qui représente 77% du temps de travail pour lequel les agents porteront ces chaussants : secours à personne, interventions diverses, travail de casernement etc.).

La norme 15-90 concerne les bottes à incendie, qui font à peu près 2 kilos pour une pointure 42. L'arrêté du 8 avril 2015 permet au SDIS d'acquérir des chaussants plus légers qui font à peu près 500 à 600 grammes, de type « MAGNUM », l'équivalent de ce que portent les personnels de la police par exemple. Ce sont des chaussants très légers qui sont coqués au niveau de la pointe et qui représentent des qualités de sécurité plus que satisfaisantes. L'objectif est de réduire la fatigue au niveau des agents ainsi que les TMS (troubles musculo squelettiques) car le port régulier de ces chaussants de 2 kilos accentue les TMS. Il y a donc un vrai gain sur le long terme au niveau de la santé des agents mais aussi un gain financier dans l'immédiat, puisque des « MAGNUM » coûtent à peu près deux fois moins cher. Les

calculs sont réalisés sur la base d'un marché civil. L'économie directe va concerner l'achat et l'économie indirecte va impacter les TMS.

Monsieur VERCOUTRE a fait une capture d'écran avec un exemple de « MAGNUM » à la norme 20-345. Ce type de chaussants est porté tout au long de la journée, de 12h à 24h pour certains. Les agents qui portent aujourd'hui des chaussants à la norme 20-347 vont devoir s'en séparer pour passer à des 15-90, qui sont lourds, chauds et pas du tout pratiques, même en augmentant la gamme de la 15-90, il est possible de faire des économies.

Une simulation de l'amortissement sur le long terme a été réalisée :

Les « BALTES » sont à 158 euros sur le marché, les « HAIX » sont à 229 euros et les « MAGNUM » à 95 euros. Ont été pris en compte, 2100 SPP, une durée de vie moyenne par défaut, de trois ans par chaussant et un amortissement linéaire annuel pour faire un calcul théorique.

Le marché prévu pour 2017, prévoit 2 paires de « BALTES » à 158 euros par agent soit, 316 euros. L'usure sera à peu près de 100% pour 3 ans pour un chaussant. Mais, comme on a deux chaussants qui vont être utilisés à peu près uniformément en les alternant d'une garde à l'autre, la moyenne a été ramenée à 52,9 euros par agent et par an soit, un total de 211 000 euros de budget par an pour les chaussants. Il s'agit d'un amortissement linéaire, pas d'un coût réel.

Une simulation a été réalisée avec un marché pour une paire de « MAGNUM ». L'usure sera à 77% sur 3 ans. Avec des « HAIX », l'usure ne sera qu'à 23% sur 3 ans puisqu'elles seront beaucoup moins utilisées que les « MAGNUM » qui coûtent deux fois moins cher. Le budget s'élève alors à 88 000 euros par an pour le SDIS.

En augmentant la gamme incendie, en passant à la norme 20-345 pour des chaussants qui seront utilisés plus et qui coûtent moins cher, on arrive encore à faire des économies. La sécurité et la qualité des bottes incendie sont augmentées, et on passe à une norme différente pour les chaussants péri opérationnels (77% du temps de travail) qui coûtent beaucoup moins cher, qui vont être portés en permanence et qui vont réduire les TMS.

Le Colonel COPLEUX complète en disant que le constat est unanime. Il a lui aussi fait le test sur les chaussants, en les portant tous les jours en pleine canicule, il a arrêté au bout d'une semaine.

Le but au niveau SDIS n'est pas d'avoir des agents qui soient exemptés ou en inaptitude parce qu'ils récupèrent des tendinites.

Il ajoute que les chaussants à la norme 15-90 type BMU étaient introduits dans le marché de manière accessoire. Ce que l'on a aujourd'hui et ce qu'il est possible de faire, n'est sans doute pas ce qu'il faudra faire plus tard.

Concernant le test, il était proposé de travailler sur deux possibilités :

- la première possibilité est de travailler sur la norme 15-90 unique pour les deux types de chaussants. Il faut tester les chaussants et regarder ce que cela donne au niveau des agents.

- la seconde possibilité est de travailler sur le changement de normes. Il n'y a pas d'opposition de la part du SDIS 59 dans ce domaine là.

Il souhaite également revenir sur l'intervention de Monsieur PIWON qui indiquait que les annexes présentées n'étaient pas conformes à celles qui avaient été discutées. Le Colonel COPLEUX souhaite que lui soit indiqué ce qui est différent afin que tout le monde soit d'accord.

Monsieur le Président propose, sur avis du Colonel GRÉGOIRE, que le Lieutenant Colonel DUBOIS puisse faire une étude complète de ces chaussants. Il serait effectivement intéressant de regarder cela attentivement, surtout si cela donne satisfaction et que des économies peuvent être faites.

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur PIWON revient sur les amendements qui n'auraient pas été repris.

Il cite le mail du secrétaire qui a été envoyé en date du 24 novembre 2016 dans lequel étaient transmis les quelques retours des membres du CHSCT sur le règlement habillement :

- En page 1-2 - Composition en membres permanents : *Le Directeur Départemental, le DRH, le Directeur des Groupements Technique et Logistique, le Chef de service des équipements professionnels, le secrétaire du CHSCT, 4 SPP ou PATS CHSCT ou désignés par les OS en tant qu'experts.* En tant que membres temporaires selon l'ordre du jour : *le directeur du GST, le représentant SSSM, le représentant du CCD SPV.*
 - Toujours en page 1-2 - « *la commission se réunit en amont de chaque CHSCT* »
 - En page 2-1 - Sur la phrase « *aucun accessoire ou sigle distinctif autre que ceux prévus par ce règlement* ». A remplacer « *par ce règlement* » par « *non prévu aux normes réglementaires* ».
 - En page 3-1 - Rajouter en dessous de « *missions extérieures* » : « *fortes chaleurs selon la note départementale et opérationnelle en vigueur* ».
 - En page 3-2 - Enlever dans la phrase « *en intervention* » par « *personnels doivent revêtir une tenue identique* ».
 - En page 4-1 - Retirer la phrase « *en aucun cas il ne pourra être utilisé dans le cadre des activités du SDIS DU NORD, des effets fournis par le SDIS* ». Rajouter dans renouvellement des effets vestimentaires des SPP et PATS, « *entre degré d'usure et ampleur de détérioration de la durée de vie de l'effet* ».

Le Colonel COPLEUX dit avoir vu les amendements. Le Chef de service ne les a peut-être pas intégrés ou a envoyé la version précédente mais, il n'y avait pas de volonté particulière de ne pas se mettre d'accord sur ces éléments.

Concernant les EPI qui seraient portés par les agents, l'employeur à l'obligation d'assurer leur contrôle. Le SDIS 59 aura manifestement de vraies difficultés à assurer le contrôle réglementaire par des contrôleurs EPI sur des chaussants ou des équipements portés par les agents et dont le SDIS est incapable d'assurer le contrôle. Il y a donc une vraie responsabilité collective d'assurer les obligations réglementaires de l'employeur. Le Colonel COPLEUX émet les plus grandes réserves sur la possibilité d'accorder aux agents de porter des EPI non fournis par le SDIS.

Ensuite sur les commissions habillement et les effets non prévus, on était plutôt sur le port du soft shell. Le SDIS 59 n'est pas entré dans la dotation mais on sait que les amicales dotent les sapeurs-pompiers. Sur cet élément là, il n'y a d'opposition formelle du SDIS à interdire le port.

Monsieur VERCOUTRE précise que lors de la commission habillement, plusieurs amendements avaient été repris mais, sur le port d'autres effets, il avait bien été précisé « *dans le cadre de l'arrêté du 8 avril 2015* ». Cela était un petit clin d'œil fait au Colonel qui n'était pas présent lors de la commission habillement. Une remarque avait été faite en disant que si on interdit le port de tout ce qui n'est pas fourni par le SDIS, le Colonel ne pourrait plus porter sa soft shell.

Il était donc opportun de modifier cet article en disant « *tout ce qui est autorisé par l'arrêté du 8 avril 2015* ». Cet arrêté régit le port de l'uniforme des sapeurs-pompiers, donc dès que des agents se sont achetés une soft shell ou un autre effet qui rentre dans le cadre de cet arrêté du 8 avril 2015, on peut considérer qu'ils sont en sécurité. Cela ne pose aucun souci aux membres du CHSCT. Par contre, il est bien question des autres effets et non pas des EPI sur lesquels il y a une obligation réglementaire.

Le Colonel GRÉGOIRE ajoute que ce qu'indique le Colonel COPLEUX, vise tout ce qui est textiles ou chaussants utilisés en intervention pour lesquels des agents sont formés à la vérification. Pour tout ce qui pourrait mettre en danger les sapeurs-pompiers, il faut forcément qu'ils portent les équipements du SDIS.

Monsieur VERCOUTRE intervient en disant qu'on le voit très bien sur la note de service sur la barbe, dès que les choses ne sont pas écrites clairement, cela ouvre le champ aux interprétations. C'est pour cette raison qu'il trouvait opportun d'ajouter l'arrêté du 8 avril 2015 qui fait foi car c'est l'arrêté qui régit l'uniforme.

Le Colonel GRÉGOIRE indique que l'Administration va revenir sur la rédaction de cette phrase qui leur sera présentée ultérieurement.

Monsieur le Président propose d'adopter l'ensemble avec une réserve sur la phrase à modifier.

Monsieur MASSIN indique que les membres de la CGT vont voter contre tant que les modifications ne seront pas faites sur les documents présentés.

Monsieur le Président propose donc de voter sur cette base avec les amendements qui ont été pris et la réserve sur le point qui vient d'être évoqué et sera représenté au prochain CHSCT pour modifications.

Monsieur le Président procède au vote de l'adoption du règlement habillement avec les modifications mentionnées qui seront prises en compte dans le procès verbal.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : l'adoption du règlement habillement reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP-PATS-FO 59		1	
Avenir Secours		1	
SPASIS-CFTC		1	
Syndicat Autonome		1	
SUD SDIS 59		1	
Total		9	

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : l'adoption du règlement habillement reçoit un **avis défavorable à l'unanimité.**

4. PARCOURS ARI DE MAUBEUGE

Le Commandant BOUCHE indique qu'une question avait été posée lors d'un précédent CHSCT concernant le parcours ARI de Maubeuge.

Le Pôle Hygiène Sécurité et Conditions de Travail s'était engagé à réaliser l'évaluation des risques professionnels conformément aux règles en vigueur. Cette évaluation des risques professionnels in situ a été réalisée le 27 décembre 2016 par les services de l'Établissement et les conseillers de prévention. Il est possible de trouver son intégration dans le logiciel HYGIE en annexe 3.

Monsieur FATHALLAH souhaite rappeler, que les membres du CHSCT ne sont pas un organe de contrôle. Néanmoins, il existe un réel besoin de formation pour les sapeurs-pompiers. Il espère que la présentation de ce document unique ainsi que son plan d'actions se généralisera pour tous les autres risques de l'établissement et permettra la mise en place d'un programme de prévention.

En revanche, il souhaite savoir à qui s'adresse ce parcours et s'il sert de test pour les civils. Pour information, ce parcours a été utilisé il y a quelques semaines auparavant afin de faire une pré-sélection des futurs candidats SPV. Ces derniers se sont présentés en tenue civile avec un ARI sur le dos et un casque pour faire des tests : est-ce le but de ce parcours ?

Le Commandant BOUCHE précise qu'il n'a pas de compétence pour répondre sur la partie formative et fonctionnelle de ce parcours.

La question posée à l'époque était de savoir s'il était conforme. Les écarts à la réglementation ont été vérifiés.

Concernant la partie accompagnement pédagogique et fonctionnelle, il faut plutôt interroger le Directeur du Groupement Formation.

Le Colonel GRÉGOIRE explique que le parcours ARI sert aux sapeurs-pompiers pour s'entraîner. Le Chef du Groupement Territorial redonnera les consignes car si quelqu'un se blesse dans ces conditions, quid de la responsabilité du service. Ce sont les agents du SDIS en fonction qui se servent de ce parcours ARI qui a vocation à former avant tout, les sapeurs-pompiers de l'Avesnois.

Monsieur FATHALLAH dit que ça permet d'éviter d'arrêter tout le parcours. Ce jour là, un civil a dû être évacué car il était pratiquement en larmes. Effectivement, ce parcours n'a pas pour objet de faire des recrutements mais sert bien pour les SP.

Monsieur TETAERT souhaite savoir si le document unique du COEPT (caisson d'entraînement à SECLIN) a été fait.

Le Commandant BOUCHE répond que le COEPT dans sa version actuelle est intégré au document unique, comme tous les sites de l'établissement. A chaque modification, une évaluation des risques est faite, des écarts à la réglementation sont recherchés avec des propositions d'action. Le COEPT est donc dans le document unique aujourd'hui, ainsi que dans le document unique opérationnel.

Monsieur le président soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le plan d'actions reçoit un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		

SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le plan d'actions reçoit un avis favorable à l'unanimité.

5. PROJET INSERTION HANDICAP ET INAPTITUDE

Madame BATAILLE explique que dans le cadre du projet insertion handicap et inaptitude, il est apparu important de développer une boîte à outils à destinations des managers et des services.

Un groupe de travail a réfléchi à la question et il est apparu que les différentes étapes de l'intégration d'un agent en situation d'inaptitude sur son poste ou sur un nouveau poste, étaient les mêmes que pour toutes intégrations mais, avec des points de vigilance supplémentaires et un accompagnement plus poussé.

De ce fait, il a été décidé d'élaborer un complément au guide pratique de l'intégration au SDIS du Nord qui permet d'identifier les différentes étapes à respecter et de connaître les différents acteurs sur lesquels s'appuyer.

Ce type de situation peut concerner de nombreuses personnes à tout moment de leur vie, aussi les différents acteurs de l'accompagnement sont à la disposition à la fois des agents, des équipes et des managers. Il s'agit :

- du Médecin de Prévention ou du Médecin de Groupement,
- de la Conseillère en Evolution Professionnelle et en Accompagnement Individuel,
- des Assistantes Sociales,
- du Psychologue du Travail,
- de Madame BATAILLE
- et des référents handicap.

Afin de donner un éclairage sur le nombre d'agents concernés ponctuellement, dans le document figure le nombre d'agents qui vont être déclarés en 2017 aux Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ces fonds financent au cas par cas, des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics et notamment au SDIS, de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

D'autre part, afin de créer un contexte favorable à la bonne marche du dispositif, il est proposé de mettre en place un plan de communication pluriannuel sur cette thématique, qui s'articulerait autour de 3 objectifs :

- contribuer à changer l'image de la personne en situation de handicap, d'inaptitude, démystifier le handicap, l'inaptitude, changer les regards
- créer un contexte favorable à la déclaration de situation d'inaptitude ou de handicap pour mieux accompagner les agents
- favoriser le maintien dans l'emploi.

Monsieur MIRLAND dit que cela avait déjà été présenté au niveau des guides qui existent depuis quelques années au sein du SDIS.

Madame BATAILLE répond que ceux-ci ne sont pas encore mis en œuvre et n'ont pas encore été validés.

Monsieur MIRLAND souligne donc le fait qu'ils n'aient jamais été validés alors qu'ils étaient utilisés.

Sa première question porte surtout sur l'inaptitude et le handicap.

Dans l'étape numéro une, « *identification d'une potentielle situation d'inaptitude* », on voit que la situation d'un aménagement de poste, d'un changement de fonction ou d'un reclassement, qui est assez lourd pour l'agent, ainsi qu'un changement de grade et de filière, sont évoqués en Conseil Médico Social de Groupement.

Monsieur MIRLAND demande pourquoi la situation n'est pas évoquée en Commission Sociale Départementale dans laquelle siègent les Organisations Syndicales. Cela permettrait d'avoir une attention particulière par rapport à des dossiers relativement sensibles.

La deuxième question de Monsieur MIRLAND concerne l'ergonome.

Dans la préparation de l'équipe, l'ergonome est mentionné alors que Madame NITTING n'est plus dans l'établissement. Il n'y a donc plus d'ergonome au sein de l'établissement.

Madame BATAILLE explique la distinction entre les CMS de Groupement et les CMS départementaux.

Les CMS de Groupement sont des réunions d'échanges d'informations sur les situations pour anticiper l'organisation des CMS départementaux. Quand une situation le nécessite, un CMS départemental est organisé systématiquement.

Au niveau des CMS de Groupement, il n'y a aucune décision de prise, ce sont juste des échanges d'informations pour favoriser l'anticipation.

Quant à l'ergonome, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de situation qui a nécessité l'intervention de l'ergonome dans le cadre du CMS. Toutefois si besoin, il y aurait la possibilité de faire intervenir le SAMETH (Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) pour bénéficier d'interventions d'ergonomes extérieurs au SDIS.

Monsieur DOURS indique qu'un SST avait été saisi à Tourcoing par rapport aux chaises utilisées dans 80% des interventions de secours à victime. Il est démontré que ces chaises procurent des maux de dos et des TMS assez réguliers puisque descendre des escaliers dans une chaise, c'est compliqué.

Un SST a donc été saisi à Tourcoing mais aucune réponse n'a été apportée.

Il souhaite savoir si Madame BATAILLE a des renseignements et qui pourrait intervenir en tant qu'ergonome afin de pallier ce problème et traiter ce SST.

Madame BATAILLE explique qu'elle ne peut pas répondre sur cette question.

Monsieur le Président prend note de la question en proposant d'y apporter une réponse écrite et soumet au vote le plan de communication.

Monsieur MIRLAND souhaite préciser que les sapeurs-pompiers volontaires ne sont pas reconnus comme travailleurs. Donc, les règles qui sont appliquées au personnel statutaire ne sont pas forcément appliquées à des contrats précaires comme ceux des sapeurs-pompiers volontaires.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le plan de communication reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le plan de communication reçoit un avis favorable à l'unanimité.

6. MODIFICATION DES VISITES HYGIENE ET SECURITE SUR SITE

Le Commandant BOUCHE indique que la question a déjà été évoquée assez longuement lors d'un précédent CHSCT.

Suite à une réunion de concertation qui s'est tenue entre des membres élus du CHSCT et l'Administration, un accord a été trouvé sur le principe de modification de la programmation des visites et du regroupement des visites statutaires et des visites d'évaluation des risques professionnels. Tout cela sur un plan biennal, là où avant il y avait un plan triennal programmé.

Les procédures qui reprennent les conclusions de cette réunion de travail sont proposées en annexe 5 et reprennent en tous points, les décisions qui avaient été actées et validées par tous les membres présents.

Monsieur MIRLAND indique que sur les visites hygiène et sécurité, une proposition avait été convergente entre les membres du CHSCT et la Direction, de façon à pouvoir faire un travail constructif.

Il souhaite aujourd'hui amender certains points qui ne correspondent pas du tout à ce qui avait été vu en premier lieu.

Sur le point généralités, il n'y a pas d'amendements à faire.

Sur la programmation, « le secrétaire du CHSCT doit transmettre chaque année au GSSS la liste à jour des représentants du personnel participant aux visites, pour chaque secteur, Groupement Territorial » :

- Il demande à ce que ce soit retiré « pour chaque secteur, Groupement Territorial » .

Sur l'organisation des pré-visites, il n'y a aucun point à amender.

Pour le point 3.2 de l'organisation. Sur la logistique visite plénière, il est indiqué que « les frais de repas et les frais de déplacement liés au CHSCT ne sont pas pris en charge par le SDIS du Nord » :

- Sachant que des véhicules ont été supprimés, voire optimisés pour des missions bien propres au CIS, les déplacements des membres du CHSCT, qui peuvent aller d'un point à l'autre du département, deviennent compliqués pour exercer leurs missions. Ils demandent donc que les frais de repas et de déplacement soient pris en compte.

Sur la préparation de la visite plénière, « les dates et heures précises de visites sont fixées conjointement à l'initiative du GSSS » :

- Ils demandent à ce que ce soit retiré car ils veulent une concertation par rapport au fait que ce soit fait conjointement.

- Ils demandent également, en fonction de la disponibilité de chacun des participants d'être prévenus au moins 2 mois à l'avance, ce qui est plus que jouable dans la mesure où on s'inscrit dans un calendrier en ce qui les concerne, en supplément de leur travail. C'est toujours compliqué mais lorsque qu'un agenda est fait, ils s'y tiennent.

- Il demandent à ce que soit également retiré : « Le secrétaire du CHSCT ou les représentants des organisations syndicales participant à la visite adressent par voie électronique ».

« Le GSSS adresse par voie électronique à tous les participants le DUR ainsi que la fiche de présentation synthétique du site au plus tard une semaine avant la date de visite » : une semaine comme le souligne Monsieur MIRLAND paraît trop juste pour pouvoir travailler. Ils demandent donc un délai d'un mois au minimum.

Sur le suivi et la communication après la visite plénière, on voit que « le DUR et le plan d'action sont adressés par voie électronique à l'ensemble des participants à la visite. Ces documents doivent être validés sous 15 jours car passé ce délai ces documents sont réputés validés ».

- Sur le plan d'action, il semble à Monsieur MIRLAND que toutes ces actions qui sont mises en place doivent être validées par tous, c'est-à-dire Mesdames et Messieurs les élus et les membres du CHSCT. C'est donc un raccourci qui est à revoir.

« Celui-ci est envoyé à l'ensemble des participants » : dernier point du point 4 qui doit être modifié.

- L'ensemble des documents est envoyé par le Pôle Hygiène et Sécurité. C'est ce qui se faisait et ça fonctionnait très bien

Sur la communication, « un bilan annuel préparé par le GSSS est présenté aux membres du CHSCT (pour information en séance) ». Il semble à Monsieur MIRLAND que cela doit être suivi d'un vote et non d'une information.

Le document avait été transmis une première fois par voie numérique mais ne correspondait pas au deuxième envoi qu'ils ont reçu par courrier.

Le Commandant BOUCHE répond que le document n'a pas été modifié et s'interroge donc sur le document qu'a reçu Monsieur MIRLAND. Le document n'a pas été modifié depuis sa date de rédaction qui est le 16 janvier 2017 (version 2).

Concernant les frais de repas : il n'appartient pas au Commandant BOUCHE de répondre.

Il y a quelques années, dans le cadre des sous comités d'hygiène et de sécurité, les frais de repas étaient pris en compte. Depuis le renouvellement des instances, les frais de repas n'étaient plus pris en compte. Cela est une décision de l'autorité.

Concernant le point 3.3, le délai du mois ou de deux mois peut être programmé : il est important de retenir, que les dates et heures de visites sont fixées conjointement.

Dans certains cas, en s'arrangeant une semaine à l'avance, cela peut convenir à tout le monde et dans d'autres cas, il faudra modifier des dates de visites pourtant programmées de longue date.

Concernant le point « pour chaque secteur, Groupement Territorial », le Commandant dit qu'il est possible de le retirer.

Concernant l'envoi par date électronique : 1 mois à l'avance cela risque de poser des problèmes puisque le Pôle Hygiène et Sécurité sur les CIS de classe 3 et plus, a besoin de programmer une première date de visite. Il est possible de faire en sorte que le délai soit

supérieur à une semaine, en revanche, le délai d'un mois ne sera pas forcément tenable techniquement.

En ce qui concerne le point 4.1, les documents validés sous 15 jours.

Il ne s'agit pas de validation par les instances mais du jeu de navette administrative pour bien s'assurer que les délais de validation des amendements proposés par les uns et les autres n'amènent pas à être hors délai réglementaire. Le Commandant BOUCHE considère que ce délai de 15 jours est de bon aloi et qu'il faudrait essayer de s'y tenir pour ne pas trop déborder.

Concernant l'information en séance : il n'y a pas d'obligation de vote sur le bilan annuel, il est présenté en instance sachant que toute manière, le Document Unique fait l'objet d'un vote.

On est donc sur quelque chose de cohérent réglementairement d'un point de vue administratif.

Monsieur le Président propose de ne pas prendre en charge les frais de repas mais par contre, de prendre en charge les frais de déplacement.

Monsieur DOURS souhaite revenir sur le point 3.3.

« Le secrétaire du CHSCT et les représentants des organisations syndicales participent à la visite, adressent par voie électronique le questionnaire relatif aux conditions de travail à l'ensemble des agents du CIS visité ». Il estime que ce n'est pas aux membres du CHSCT de faire cela car c'est l'Administration qui envoie ce questionnaire. Ils n'ont même pas accès au logiciel, y compris le Secrétaire. Il pense que c'est le Pôle Hygiène et Sécurité qui doit l'envoyer.

Monsieur THIERY répond qu'il s'agit d'une tentative de donner un peu de charge de travail au Secrétaire du CHSCT. Il a les droits administrateur donc il peut le faire.

Par contre, un travail a été effectué fin décembre sur un nouveau questionnaire qu'il faudra voter au prochain CHSCT puisqu'il est en phase de test.

Il a été validé par le Médecin de prévention.

Ce nouveau questionnaire se veut plutôt orienté sur la qualité de vie au travail ainsi que sur la santé, ce qui intéresse notamment le Médecin de prévention.

Il serait envoyé une fois par an, ce qui éviterait d'envoyer les questionnaires 15 jours avant chaque visite, et permettrait d'avoir une vision globale de la santé et de la qualité de vie au travail du SDIS tous les ans, de manière à pouvoir travailler sur des orientations générales sur le département.

Monsieur THIERY indique qu'il n'est plus en charge de ce domaine, donc avec l'accord de ses collègues, il suggère d'abroger cette phrase puisque de toutes façons elle sera obsolète avec la diffusion du nouveau questionnaire.

Monsieur DOURS ajoute que lorsque les visites sont faites, une petite réunion a lieu avec les personnels du CIS. Les membres du CHSCT relèvent certains soucis qui sont ensuite notifiés dans un compte rendu envoyé au Pôle Hygiène et Sécurité. Or, ces comptes rendus ainsi que les problèmes relevés ne sont retrouvés nulle part, aussi bien dans les SST que dans les DGI mais forcément puisque c'est un compte rendu.

Il souhaiterait donc savoir ce qui est fait du travail fourni lors de ces réunions avec le personnel du CIS sachant qu'il permet de faire remonter les soucis les plus cachés ou les plus pertinents.

Le Commandant BOUCHE explique que forcément, jusqu'à présent, on ne le retrouvait nulle part puisque les visites avaient été scindées à la demande des membres du CHSCT.

Tout l'intérêt d'une organisation regroupée et commune va être de pouvoir intégrer les remarques formulées par toutes les parties dans un document unique où chacun sera participant à part entière. Tel est tout l'intérêt de ce nouveau dispositif.

Monsieur DOURS ajoute que le compte rendu des visites était envoyé directement au Pôle Hygiène et Sécurité. Donc, à part si le document est mis à la poubelle directement sans être lu, toutes les remarques et anomalies relevées, via la personnel du CIS, s'y trouvent. Le Pôle Hygiène et Sécurité a donc toutes ces informations.

Sinon, les membres du CHSCT remplissent directement les registres de sécurité en DGI ou en SST au lieu de faire un compte rendu. De cette façon, le Pôle aura bien tout.

Le Lieutenant-Colonel DUBOIS précise qu'à l'avenir, si les visites sont effectuées en commun, il sera possible de discuter ensemble des problèmes y compris avec le personnel rencontré.

Les problèmes seront actés dans le compte rendu de visite et pourront être traités. Il reste également les procédures classiques des fiches SST, voir DGI dans les cas plus rares.

Monsieur PIWON relève que le débat qui vient d'être fait indique que depuis deux ans, de toutes les visites de CIS, les rencontres de personnels, les anomalies, tout le travail, et tout le temps passé, rien n'a été repris dans le Document Unique. Il a l'impression d'être baladé depuis deux ans.

Monsieur DOURS pense donc qu'il faudrait retourner dans tous les CIS et remplir tous les SST avec le travail qui a été réalisé.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS intervient en disant que le Pôle Hygiène et Sécurité a reçu pas mal de fiches SST et demande s'il en manque encore.

Monsieur PIWON confirme qu'il en manque puisque des comptes-rendus ont justement été réalisés pour éviter de remplir ces fiches SST et DGI. Ces comptes-rendus reprennent tout le travail réalisé entre les personnels et les membres du CHSCT. Ils ont été envoyés à chaque visite. Tout ce travail a été fait pour rien.

S'il comprend bien, Monsieur le Président indique que cette nouvelle organisation réglera le problème.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS rétorque qu'à l'avenir le problème sera réglé.

Selon Monsieur DOURS, il s'agit de deux ans de travail inutile.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS dit qu'elle n'a pas connaissance de situations dont les membres du CHSCT n'auraient pas fait part au Pôle par les fiches SST. Quand bien même, il n'y a pas eu de réponses aux questions posées lors des visites, des réponses ont malgré tout été apportées suite aux fiches SST. Elle ne comprend pas trop.

Monsieur DOURS dit que ces comptes-rendus étaient faits lors des visites, avec le personnel. Ils pouvaient relever des problèmes découverts grâce à des personnes qui travaillent H 24 dans le centre de secours. Comme la visite était faite sans la hiérarchie, il y avait des problèmes de contentieux entre personnel, des problèmes de relationnel, des problèmes qui étaient remontés, indiqués sur ces fiches, et pour lesquels aucune réponse n'a jamais été apportée.

Monsieur PIWON répond au Lieutenant Colonel DUBOIS que concernant les SST et les DGI, beaucoup n'ont pas été retenus. C'est un premier point. Deuxièmement, pour un CIS vétuste comme CAMBRAI ou AULNOYES AYMERIES, 70 SST auraient pu être remplis. Les membres du CHSCT ne font pas que remplir des SST. Ils le font pour prioriser les choses.

De plus, comme le personnel avait un manque de communication sur le fonctionnement du CHSCT, des SST et des DGI, le fait de faire ces visites permettait de remettre de la communication. Ensuite, étant donné qu'il y a énormément d'anomalies dans beaucoup de CIS, un compte rendu était élaboré en synthétisant toutes les anomalies que ce soit sur les plans humain, personnel et bâtimentaire. A partir de là, les SST venaient en complément pour le cas où les membres du CHSCT n'étaient pas présents sur les lieux, au quotidien, H 24 dans les CIS.

Monsieur le Président souligne l'importance de la nouvelle organisation qui permettra de régler ces soucis et rappelle que l'ordre du jour est chargé et qu'il est nécessaire d'avancer.

Monsieur TETAERT désire interroger le Colonel GRÉGOIRE sur le travail effectué depuis deux ans, afin de connaître sa position.

Le Colonel GRÉGOIRE indique qu'il verra cela en interne. Il constate qu'un binôme va être fait avec l'Administration. Le but n'est pas de brider la parole.

Il découvre qu'il y a parfois des dangers graves et imminents qui n'en sont pas. Il faut selon lui, revenir sur des choses qui soient beaucoup plus réglementaires. Il faut qu'il y ait de l'apaisement. Il comprend leur étonnement sur le travail qui n'aura servi à rien. Il va vérifier où cela est passé car il s'agit tout de même de temps de travail et d'autorisations syndicales d'absences.

Monsieur VERCOUTRE rétorque que c'est les ASA qui posent problème en fait.

Le Colonel GRÉGOIRE répond que non mais explique que le CHSCT répond à une réglementation, donc si cela fait partie des missions, il faut effectivement se poser la question de savoir où tout cela est parti et il verra cela en interne.

Monsieur VERCOUTRE veut revenir sur le point 3.4 et plus précisément le petit point 2 « *entretien avec les personnels* ».

Jusqu'à présent l'entretien avec les agents avait lieu sans la présence de la hiérarchie du site. L'Administration était présente pour corroborer les faits signalés au niveau du compte-rendu. Il est prévu pour la prochaine organisation des visites, que les représentants du personnel établissent un compte-rendu suite à l'entretien. Celui-ci sera intégré au compte-rendu rédigé par l'Administration.

En revanche, les organisations syndicales souhaiteraient que soit précisé « *sans la présence de la hiérarchie du site* » pour libérer la parole.

Monsieur VERCOUTRE pense que cette nouvelle organisation sera bénéfique.

En revanche, il dit pouvoir comprendre l'agacement de ses collègues puisque pendant deux ans il y a eu beaucoup d'investissement dans les visites de casernes. Ils le savent très bien et ont bien compris que tout ce qu'ils ont fait comme visite, a été survolé ou mis directement à la poubelle. C'est un peu le sentiment qu'ils ont.

Ils ont essayé de jouer le jeu, de ne pas faire 70 SST qu'il aurait été possible de faire sur certains sites classés danger grave et imminent. A Cambrai par exemple, il aurait été possible d'en faire une bonne centaine mais ils ne l'ont pas fait. Ils ont préféré rédiger dans les comptes-rendus tous les problèmes et cela n'a pas été pris en compte. Il répète qu'il peut comprendre l'agacement de ses collègues.

Monsieur DOURS ajoute que les membres du CHSCT souhaiteraient faire les visites avec le personnel sans la hiérarchie. Sachant qu'ils sont aussi soucieux de la hiérarchie. Ils proposent donc de rencontrer la hiérarchie seule, juste avant le personnel afin qu'elle puisse également faire part de ses soucis personnels.

Le Lieutenant-Colonel DUBOIS croit quand même que les visites d'évaluation des risques professionnels dans les CIS donnent lieu à des documents et une traçabilité des problèmes relevés. Les Conseillers de Prévention font leur travail donc elle n'a pas de réponse précise à la question de Monsieur VERCOUTRE. Les questions des membres du CHSCT rejoignent l'évaluation des risques faite par les CDP. Il n'y a donc pas de marge d'erreur, d'oubli ou d'ignorance ou de mise sous le tapis de problèmes par l'Administration.

Concernant les entretiens directs avec le personnel, Monsieur le Président comprend bien la demande des représentants du personnel mais il pense que s'ils relèvent des problèmes, il faut bien que l'Administration soit présente pour les constater sur sites.

Monsieur VERCOUTRE précise que certains collègues ne vont pas parler en présence de leur Chef de centre par exemple. Jusqu'à présent, Les Ressources Humaines étaient présentes avec les membres du CHSCT pour les visites et constataient ce qui se disait mais n'intervenaient pas. L'entretien était dirigé par leurs soins en se basant sur les résultats du questionnaire. En revanche, le supérieur direct qui travaille sur le site n'était pas présent. Ils ont pu constater que cela permet de libérer la parole.

Monsieur le Président soumet cette nouvelle organisation au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la nouvelle organisation reçoit un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP-PATS-FO 59		1	
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC			1
Syndicat Autonome		1	
SUD SDIS 59			1
Total	1	6	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le plan de communication reçoit un avis défavorable à la majorité.

7. DOCTRINE ATTENTAT

Monsieur CARLUCCI précise que concernant la doctrine « attentat » deux choses sont évoquées : la doctrine attentat d'une part et la doctrine « tuerie de masse » d'autre part. Il tient à rappeler la position de départ des représentants du personnel. Autant la doctrine « attentat » concerne leur cœur de métier puisque les sapeurs-pompiers interviennent suite à un attentat. Autant la doctrine « tuerie de masse », ne rentre plus complètement dans leurs missions puisqu'ils interviennent alors que les terroristes sont encore présents. Ils ne se sentent pas réellement en compétence et plus l'étude de cette doctrine « tuerie de masse » avance, plus leurs inquiétudes grandissent.

Plusieurs points reprennent ce qui est indiqué dans le cahier CHSCT.

On parle bien d'intervenants de niveau 2 et de niveau 3 : les hommes de la BAC ou du PSIG, de niveau 2, ont une compétence, et le RAID ou le GIGN, de niveau 3, ont également leurs compétences.

Dans la doctrine « tuerie de masse », il faut rappeler que l'on est face à des terroristes qui n'ont que la vocation de mourir et de tuer le plus de personnes. Il est demandé aux intervenants du RAID et du GIGN, qui sont déjà très techniques et sur des procédures très compliquées, de sécuriser en plus les sapeurs-pompiers.

De plus, dans le cadre d'une telle intervention, il faut considérer les otages comme des terroristes potentiels, tant que le doute n'est pas levé. Cela veut dire que s'il y a des nids de victimes, que le doute n'est pas levé correctement parce qu'il y a des difficultés, ce sont bien les sapeurs-pompiers avec le PSIG ou la BAC qui interviennent.

Le risque est réel car les sapeurs-pompiers ne sont pas armés, pas équipés et n'ont pas la compétence aux coups de feu. S'il y a des niveaux 2 et des niveaux 3, c'est parce que des personnes ont été sélectionnées pour travailler dans un climat de guerre.

Les sapeurs-pompiers n'ont pas ces compétences au départ.

Sur la réglementation, on parle bien de points géographiques (Villeneuve d'Ascq, etc.) mais pas de la compétence réelle que l'on va attendre des agents sapeurs-pompiers.

Le Lieutenant Colonel MAILLARD explique que les groupes d'extraction ont été dotés de gilets balistiques. Ils ont reçu une première formation avec les forces spécialisées et rappelle que l'intervention ne se fait pas directement sous le feu de l'ennemi. Elle se fait à la demande, et avec la coordination du Commandant des opérations des interventions spécialisées.

Le Colonel GRÉGOIRE indique qu'il a été amené, au Ministère de l'Intérieur, à travailler sur ce dossier avec quelques collègues directeurs, le Général de la Brigade et l'Amiral du Bataillon.

Ce qui a été dit à l'époque, c'est que les sapeurs-pompiers interviennent dans une zone où théoriquement, il ne se passe plus rien. On est dans ce cas de figure, en binôme avec un officier de police qui donne les consignes. Il est bien clair que les hommes du RAID ou d'autres, ne vont pas engager les sapeurs-pompiers s'il y a des risques. L'une des difficultés peut venir des gens et des victimes piégées. Les sapeurs-pompiers prennent la décision de sortir telle ou telle personne mais il faut attendre l'autorisation de la police qui indique les personnes à sortir.

Il y a une zone rouge dans laquelle les sapeurs-pompiers n'ont pas à aller puisque ça peut encore évoluer et, une zone orange dans laquelle ils interviennent sous contrôle des forces de l'ordre.

Le Colonel GRÉGOIRE répète que l'on se base sur le principe de volontariat. On ne peut pas obliger quelqu'un à y aller s'il ne veut pas y aller.

Des gens sont décédés au Bataclan parce que l'intervention des secours n'a pas pu être assez rapide.

Même les forces de l'ordre changent leur technique puisqu'au début, ils devaient geler la scène et attendre que les unités spécialisées interviennent. Maintenant, la consigne donnée selon les circonstances aux forces de l'ordre, c'est qu'il faut y aller.

Le Colonel GRÉGOIRE mesure que cela est problématique mais il faut bien avoir à l'esprit que les policiers ne laisseront pas rentrer les sapeurs-pompiers s'il y a un risque.

Mais on peut tout autant avoir quelqu'un qui se fait exploser hors zone d'exclusion.

On se focalise sur le site, mais sur le Bataclan, il y a un risque d'avoir des véhicules piégés.

Vous pouvez donc rester à 200m mais avoir quand même un risque à ce niveau là.

On fait en sorte de donner les moyens d'équipements. Il est constaté que tous les SDIS s'équipent, même sur leurs propres deniers. Le SDIS du Nord est équipé par le Ministère de l'Intérieur comme les autres villes sièges de l'Euro 2016.

Monsieur PIWON rappelle que le débat a été fait lors du CHSCT du 21 juin 2016, il va donc revenir sur les fondamentaux.

Les missions des sapeurs-pompiers n'ont pas vocation d'aller en tuerie de masse. Il avait été démontré dans la note faite conjointement que les tueurs sont mobiles, ils ne sont pas cantonnés à un point fixe. Ces zones rouges, vertes et oranges sont donc mobiles. En effet, il est possible d'être en vert et se retrouver soudainement en rouge, l'engagement des sapeurs-pompiers n'est pas leur mission première. Il y a des corps de métiers pour cela et des services compétents tels que l'armée par exemple, qui a des véhicules blindés. Mais ce sont encore les SDIS qui compatissent au désengagement de l'État, de l'armée, etc.

Concernant les formations au niveau des personnels, il est d'accord qu'elles se font sur la base du volontariat. Toutefois, les gens qui se portent volontaires ne sont peut être pas conscients de ce que c'est que d'intervenir en zone de guerre.

Les gens qui sont au RAID, qui sont au GIPN sont formés pour ça à leur demande. Ils sont formés à intervenir en zone de guerre contrairement aux sapeurs-pompiers qui n'ont jamais été extraire des corps en zone de guerre et ne savent pas ce que c'est.

Cela ne fait pas partie de leurs missions premières et ils n'ont pas choisi une carrière de sapeurs-pompiers pour aller chercher des gens sous les kalachnikovs sinon ils seraient allés dans l'armée.

Monsieur DOURS souhaite apporter une précision afin d'éclairer un peu Mesdames et Messieurs les élus.

Il a une connaissance qui est chez les sapeurs-pompiers de Paris et qui était présente le jour des attentats de Paris. Elle s'est retrouvée avec un fourgon à s'occuper d'une victime à une terrasse de café. Or, le chef d'agrès s'est rendu compte que cette victime était un terroriste avec une bombe qui n'avait pas encore explosé sur lui.

Cela démontre que le danger existe et c'est en cela que les représentants du personnel essayent d'alerter l'Administration. Ce n'est pas le métier des sapeurs-pompiers d'intervenir directement dans de telles circonstances.

La police, le GIPN et le GIGN sont formés pour. Ce sont des métiers à risques et ils ont une prime de risques pour cela.

Certains démineurs ont 1 000 euros par mois de prime pour pouvoir travailler à côté des bombes. Les sapeurs-pompiers eux, n'ont même pas de reconnaissance par rapport à cela.

Madame LEYS est interpellée par plusieurs choses. Elle souhaite savoir si des sapeurs-pompiers qui étaient volontaires avaient une formation très spécifique, s'ils étaient suivis dans ce cadre là, et s'ils avaient une prime de risques.

D'autre part, ce qui l'interpelle en tant que citoyenne, c'est de savoir ce qui se passerait si l'armée n'était pas dans la possibilité d'intervenir et que les pompiers n'interviennent pas non plus.

Le Colonel GRÉGOIRE répond que cette situation va perdurer pendant plusieurs années.

Il a eu des consignes du Ministère de l'Intérieur qu'il applique. Il comprend bien que les gens ne soient pas d'accord mais souligne le fait que s'il devait y aller, il irait le premier. Il n'a pas d'état d'âme là-dessus.

Il comprend que cela puisse poser des problèmes. Il aurait du mal à expliquer aux gens qu'on a laissé des personnes mourir alors qu'on aurait pu les sortir de là. De plus, il voit mal les agents de la police engager les sapeurs-pompiers s'il y a un risque. Malheureusement le risque est partout.

Le port du gilet et du casque lourd a été expliqué à certains agents. Un exercice a été récemment effectué dans un lycée, dans tous les départements, à la demande du Ministère de l'Intérieur. La technique d'extraction y a été testée.
Il est vrai qu'il n'y a pas de primes de risques spécifiques.

Le Colonel GRÉGOIRE répète qu'il a eu des consignes du Ministère de l'Intérieur qu'il applique. Nous sommes en République donc on applique les textes. Que les personnels ne soient pas content, il l'entend.

On ne peut pas dire que c'est à l'armée d'intervenir car on sait très bien que le temps que l'armée arrive, les gens vont mourir.

Le Colonel GRÉGOIRE répète une nouvelle fois, ce qui a été dit en CHSCT exceptionnel à savoir, que ceux qui ne veulent pas y aller n'y vont pas. Il ne veut pas forcer quelqu'un à y aller.

Monsieur PIWON demande comment on fait si personne ne veut y aller.

Le Colonel GRÉGOIRE évoque l'exemple de son homologue qui était sur l'affaire MERAH. Celui-ci disait que ces hommes étaient les premiers à y aller et le Colonel GRÉGOIRE voit mal les sapeurs-pompiers ne pas y aller. On peut dire ce qu'on veut en séance, lorsqu'il était au Stade Pierre Mauroy il sait très bien que s'il était arrivé quoique ce soit, les hommes y seraient allés. Il sait qu'ils iront.

Monsieur MIRLAND souhaite rebondir sur certaines choses qui ont été dites.

En premier point, ce qui importe ce sont les problèmes de sécurité. Y aller ou pas, les sapeurs-pompiers savent très bien qu'à un certain moment ils vont y être confrontés.

Concernant les problèmes techniques, le Colonel évoquait Villeneuve d'Ascq, mais peut être que d'autres centres de secours soutiens seront déjà en intervention et ne seront pas en capacité de répondre.

Le second point concerne l'aptitude physique des agents.

En effet, porter les EPI (casques lourds et les protections balistiques) relève d'une certaine qualification, d'un état physique de la personne qui est assez élevé.

Monsieur MIRLAND souhaite savoir s'il y aura une liste opérationnelle et si cela va se limiter simplement au CIS VILLENEUVE D'ASCQ.

Les risques sont partout. Même s'il est dit aujourd'hui que cela ne fait pas partie des missions des sapeurs-pompiers, le secours à personnes reste toutefois leur priorité mais ils doivent pouvoir travailler en toute sécurité. La notion de « toute sécurité » reste aujourd'hui très nébuleuse.

Les membres du CHSCT ont pris une position claire par rapport à cela et l'Administration la connaît. Ils vont donc rester attentifs au suivi de tout ce qui est mis en place par l'Administration, ce qui semble légitime.

Monsieur CARLUCCI explique que le propos n'est pas, comme le dit le Colonel GRÉGOIRE de laisser tomber les gens. S'il se souvient bien, le responsable du RAID intervenu dans l'affaire MERAH n'en revenait pas de voir Monsieur MERAH les prendre en charge.

Malgré le fait que le RAID et le GIGN soient très entraînés, leur mission première c'est les forcenés et parfois les attentats comme il y a eu à Nice. Dans ce cas précis, on a affaire à une autre clientèle, ce sont des guerriers, des malades.

Les forces de l'ordre sont déjà dans leurs nouvelles missions parce qu'il s'agit de nouvelles procédures pour eux. A leur technicité actuelle, est rajoutée une difficulté complémentaire, c'est-à-dire qu'ils ont face à eux, des gens qui veulent les démolir. Monsieur CARLUCCI pense qu'à un moment donné, même si des gilets et des casques lourds sont donnés aux sapeurs-pompiers, le questionnement est légitime.

Après avoir discuté avec des policiers, il se rend compte que ces derniers s'interrogent sur leur propre équipement et qu'ils sont entrain de se rapprocher des forces spéciales militaires

parce qu'ils manquent de mobilité face à ce genre d'interventions. Eux aussi évoluent à travers ça.

Il demande ce que doivent faire les sapeurs-pompiers, le but étant de ne pas se prendre de balles. Sinon, il faut prévenir les sapeurs-pompiers en leur disant qu'ils risquent vraiment gros. Ce qui chagrine les représentants du personnel, c'est qu'on ne le dit pas suffisamment. Sans vouloir leur faire peur, il faut parler sincèrement aux gens, en tout état de cause et en conscience.

Monsieur DOURS souhaite ajouter un élément.

Les gilets ne sont, d'après la police, pas efficaces contre les balles de kalachnikov sachant que ce sont des armes primaires utilisées par les terroristes.

Monsieur DOURS évoque ensuite la rapidité d'intervention auprès des victimes. Si un attentat se passe à Dunkerque et que la VL « attentat » est à Villeneuve d'Ascq, compte-tenu du temps de route (à peu près 1h30), la question est de savoir comment ça se déroule.

Le Colonel GRÉGOIRE précise ce qui a été dit au sujet des gilets et des casques lourds (malheureusement, le Commandant DESCAMPS qui est l'expert sur le sujet a du partir à la MEL). Il s'agit de ce qui existe de mieux. Effectivement ils sont lourds, c'est la problématique mais ce sont les casques les plus « performants ». Une mutualisation est prévue avec le Pas de Calais, sur Dunkerque et il est envisagé également d'en mettre sur Maubeuge. Mais le SDIS n'en possède qu'une vingtaine.

Le Colonel GREGOIRE n'a pas réponse à tout. Il a une circulaire qu'il doit appliquer. Ce qui est dit est remonté au Ministère de l'Intérieur. Il est bien indiqué que c'est une situation à vivre qui est terrible.

Monsieur GADAUT dit avoir participé à différentes réunions sur la sécurité et sur les attentats, les prévisions et l'organisation en « fan zone ».

Il constate qu'il y a eu malheureusement une évolution après le Bataclan. N'importe quoi peut se produire, n'importe où dans le pays. Les sapeurs-pompiers sont intervenus à Nice à découvert. Le camion pouvait être chargé, un autre gars pouvait se tenir à côté, il faut donc tout prévoir. Toute coordination doit être faite, mais quand malheureusement le fait se produit, il faut d'abord sauver les gens et arrêter les tueurs. C'est à ce moment là que les sapeurs-pompiers agissent.

L'évolution de la tenue est prévue, mais on ne peut pas tout prévoir à l'avance et dire qu'on ne peut pas y aller parce que ce n'est pas le métier des sapeurs-pompiers. Le secours à personne reste le métier des sapeurs-pompiers. Monsieur GADAUT ne peut pas les suivre complètement sur cela.

Le Commandant CAPART excuse le Commandant DESCAMPS qui a été retenu à la MEL et présente le rapport.

Il explique qu'au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 et au regard des RETEX qui en ont découlé, le DDSIS a souhaité sensibiliser les personnels à la conduite de telles opérations. Ci-dessous, les principales actions menées dès 2015 et réalisées à ce jour :

Avant la parution de la note de doctrine nationale « Tuerie de masse » du 08 juin 2016 :

Analyse des risques et procédures :

- Diffusion d'une note opérationnelle relative à la posture Attentat, action concertée avec le SAMU 59.
- Note aux personnels sur la posture attendue des agents du SDIS hors cadre interventionnel.
- Modification des départs types pour permettre aux opérateurs CTA et CODIS de traiter les différentes situations envisageables.

- Réalisation des premières fiches réflexes « Attentat » à l'attention des intervenants (version 1).

Matériels et équipements

- Mise en place de dotations spécifiques (Kits hémorragies, porte-voix, renfort SINUS, anti dotes...)
- Mise en service d'un Véhicule Logistique Attentat.
- Dotation de 30 tenues filtrantes en ambiance NRBC pour les cadres.
- Passage des 4 Véhicules de Soutien Sanitaire/Santé en "mode logistique Attentat" par une dotation étendue et spécifique permettant un maillage territorial.

Formation, exercices et entraînements

- Participation aux journées RETEX, (BSPP-SAMU).
- Actions de formation et de sensibilisation à tous les intervenants.
- Réalisations d'exercices cadre et terrain inopinés, simulant des attaques terroristes simultanées sur des sites distincts.
- Diffusion d'une note interne concernant la réalisation d'actions formatives.
- Exercices et entraînements interservices multi-attentats les 19-20 et 21 avril 2016 au Stade Pierre Mauroy.
- Organisation de formation de maintien et perfectionnement des acquis à l'attention des officiers et cadres de santé.

A la parution de la note de doctrine nationale du 08 juin 2016 :

La diffusion d'une note opérationnelle interne le 10 juin, a permis d'intégrer les principales dispositions et de préciser les modalités de déploiement des équipements de protection balistique fournis par la DGSCGC au profit des Sapeurs-Pompiers.

Information et présentation du dispositif lors des CHSCT du 10 et 21 juin 2016.

Depuis lors, un travail de préparation se poursuit avec notamment l'organisation du commandement (Poste de commandement des opérations d'interventions spécialisées), la mise en oeuvre de procédures et d'entraînements communs, les tests de techniques et procédures :

- Participation du SDIS à la formation de formateurs des unités de 2nd niveau de la Police Nationale (BAC)
- Participation des moyens du SDIS à un exercice de mise en situation en interservices le 16 novembre 2016 avec la présence notamment des niveaux 2 de la Police Nationale (BAC) et Gendarmerie Nationale (PSIG) et des niveaux 3 de la Police Nationale (RAID)
- Participation des moyens du SDIS à une séquence de formation sur site avec les moyens de la Police Nationale le 2 décembre.

Ces différentes participations et les RETEX associés, ont permis de dessiner des axes de travail :

- La recherche de techniques et d'équipements associés pour les équipes en charge de l'extraction (expérimentation en cours).
- La réactivation du groupe de travail sur les fiches actions des procédures « Attentat » version 2 (réunion du 20 décembre et 2 février).

Ces missions sont à ce jour concentrées sur le CIS Villeneuve-d'Ascq et devraient être étendues sur deux autres CIS supports de véhicules logistiques « Attentat » courant 2017.

Il convient donc de valider ces phases de recherches et d'expérimentations, par l'adoption des techniques et des équipements.

A ce titre, il est proposé une présentation aux membres du CHSCT des procédures, techniques et équipements mis en oeuvre par la mission extraction « Attentat », la date retenue est fixée au 8 février 2017 à 10h00 au CIS Villeneuve d'Ascq.

Monsieur VERCOUTRE regrette que le point doctrine attentat soit présenté lors du CHSCT de ce jour sachant que la présentation sera faite le 8 février 2017 à Villeneuve d'Ascq. Il aurait été judicieux de présenter d'abord ce matériel avant de mettre ce point au CHSCT.

Il ajoute que le Syndicat Autonome souhaite rappeler l'alerte émise par rapport aux protections auditives, lors du CHSCT exceptionnel de juin. Ces protections dont disposent les personnels de police et de gendarmerie permettent d'atténuer le bruit des armes automatiques en général.

Les sapeurs-pompiers qui ne sont pas habitués aux détonations risquent de perdre en efficacité lors des interventions. Or, il n'y a aucune protection pour des personnes qui ne sont pas habituées.

Aucune réponse n'avait été apportée sur ce point à l'époque.

Le Colonel GRÉGOIRE répond que c'est une question qui va devoir être traitée.

Il va falloir se demander ce qui serait le plus efficace, des bouchons d'oreilles ou quelque chose de plus évolué. Le problème c'est qu'il faut tout de même que les ordres puissent arriver en cas d'évacuation.

Monsieur VERCOUTRE explique que les bouchons d'oreilles sont prévus pour être intégrés au niveau des casques. C'est du 3A et le 3A arrête du calibre armes de poings mais n'arrête pas du calibre kalachnikov. Par contre, le porte plaques c'est du niveau 4 et cela arrête le 7,62x39 et le 30-06 .

Le Colonel GRÉGOIRE dit se fier à ce que Monsieur VERCOUTRE avance et on verra cela.

Monsieur VERCOUTRE ajoute qu'avec une arme automatique, en espace confiné, on peut perdre tout repère, être sourd et ne plus savoir ce qui arrive.

La doctrine « attentat » qui est mise en place peut être efficace sur le papier mais, si l'on tire par surprise avec un fusil d'assaut, en rafales, dans un espace confiné, il peut y avoir des surprises. Ils ont beau être courageux, se faire tirer dessus ce n'est pas la même chose. Concernant le souffle ou la détonation, on est de l'ordre de 130 DB ce qui est énorme pour un espace confiné.

Monsieur le Président annonce que ce point est pris en compte.

Monsieur WATRY se demande si une des solutions ne serait pas que cela devienne une spécialité au niveau du SDIS 59 avec des personnels équipés, formés et le matériel en adéquation.

Le Colonel GRÉGOIRE explique que la question des spécialités se pose déjà dans ce département donc c'est un dossier qui va devoir être ouvert.

Il pense qu'il faut avoir des unités comme cela a été fait dans d'autres départements. On se fixe sur 2 ou 3 unités mais pas au-delà. Il ne s'agit pas d'une spécialité. Les spécialités ne relèvent pas de sa volonté mais des directives du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur WATRY entend bien la réponse du Colonel GRÉGOIRE mais malheureusement aujourd'hui, l'actualité est toute autre et il faut bien avoir une réponse en adéquation avec le phénomène.

Monsieur le Président répond qu'il y a des élections législatives au mois de juin. Il faudra donc faire remonter l'information au futur candidat afin qu'il change la législation. Il n'appartient pas au SDIS du Nord de changer ce point là.

Monsieur le Président souligne le fait que la doctrine attentat présentée ce jour, sera malheureusement appelée à être modifiée dans le temps en fonction des événements.

Madame LEYS souhaite savoir si au prochain CHSCT il est possible d'avoir le retour de ce qui sera présenté le 8 février.

Monsieur le Président confirme que oui et soumet ce point au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la doctrine attentat reçoit un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	
SNSPP-PATS-FO 59			1
Avenir Secours			1
SPASIS-CFTC		1	
Syndicat Autonome		1	
SUD SDIS 59	1		
Total	1	6	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : la doctrine « attentat » reçoit un avis défavorable à la majorité.

8. BILAN DU PROGRAMME DE PRÉVENTION 2016 ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION 2017

Le Commandant BOUCHE explique qu'il s'agit de la présentation traditionnelle du programme pluriannuel de prévention des risques professionnels.

Pour information, le premier point est une projection sur le réseau des préventeurs professionnels du SDIS 59. Cela en réponse à ce qui avait été dit juste avant, sur le fait que l'on ne tenait pas compte de la réalité sur le terrain. Or, le SDIS du Nord est doté du premier réseau de préventeurs de France. Il pense qu'à un moment donné ça fait du bien de le dire et de le répéter.

En 2016, 72 assistants de prévention ont été formés afin de répondre aux obligations réglementaires.

Malheureusement, et cela avait été anticipé, la mobilité des personnels et la base du volontariat font que quelques uns ont été perdus en cours de route.

Aujourd'hui, le réseau est composé de 60 Assistants de Prévention, ce qui est jugé insuffisant.

De nouvelles sessions de formation initiale seront donc organisées par le Groupement SSS, en présentiel, pour les agents sapeurs-pompiers professionnels et PATS des CIS suivant les besoins, courant 2017.

Dans le même temps, la formation initiale des référents de prévention qui s'adresse aux sapeurs-pompiers volontaires qui ne sont pas agents, mais qui ont à faire face aux mêmes risques, et donc aux mêmes missions et aux mêmes besoins, débutera d'ici quelques semaines. Par contre, elle se fera principalement en enseignement à distance afin d'éviter les déplacements et les difficultés logistiques.

Concernant la prévention routière, 61 animateurs de prévention routière dans le cadre de l'action prolongée du SDIS du Nord dans son programme pluriannuel face aux risques routiers, ont été formés. Quatre sessions de formation en présentiel ont été organisées et les animateurs de ce réseau vont à leur tour déployer des actions de sensibilisation dans leurs sites respectifs.

Il y a également eu diverses actions au sein de l'école de conduite départementale : des actions de communication avec les traditionnelles affiches d'accidentologie et de sinistralité ainsi que la participation du SDIS 59 à différentes actions en lien avec la prévention nationale et d'autres acteurs institutionnels.

Concernant les visites des sites, le sujet a été évoqué il y a quelques minutes.

Par rapport à l'évaluation des risques professionnels, il s'agit de l'ancien dispositif.

43 visites de sites ont été réalisées en 2016 ce qui correspond à peu près à un tiers des sites dans le cadre de l'ancien plan de visites triennales.

En 2017, la refonte complète de l'organisation des visites est prévue dans un cycle biennal.

Concernant les troubles musculo squelettiques, le commandant BOUCHE rappelle que malgré le départ de Madame NITTING qui était ergonome et Conseiller de Prévention affectée à l'ex Pôle Hygiène et Sécurité, son héritage est vivant sous la forme d'affiches et de plaquettes d'information qui répondent à 90% des cas de Troubles Musculo Squelettiques rencontrés et identifiés par le GSSS au sein du SDIS. Bien entendu, les cas particuliers qui n'auraient pas fait l'objet de ces plaquettes d'information pourront faire l'objet de sollicitations d'autres services comme évoqué par Madame BATAILLE.

Enfin, concernant le réseau de prévention des SDIS des Hauts de France, des rencontres ont été faites entre les différents CISST, ex ACFI des SDIS des Hauts de France.

Ces rencontres vont reprendre courant 2017 selon toute logique afin de mutualiser les actions de prévention entre autres, mais également la mise en réseau et la possibilité pour les ACFI d'intervenir en support sur les SDIS voisins en cas d'accidents mortels ou graves. Cela permettra de dégager l'ACFI du site de toutes contraintes d'ordre technique, émotionnelle ou de difficultés logistiques.

Tel est le bilan, fait le plus rapidement possible, pour les années 2016 et 2017.

Monsieur MIRLAND souhaite revenir sur le bilan du programme 2016 et voir l'avenir sur le programme de prévention 2017.

Tout cela est bien réglementé. Il existe un décret 2011-774 du 28 juin 2011 signé par Messieurs FILLON, BAROIN, Gérard LONGUET et Xavier BERTRAND, Président de la région, qui donne les règles. Les règles sont claires.

Cela avait déjà été dit l'année dernière et ce qui avait été présenté par le Commandant BOUCHE était un bon tremplin. En revanche cette année, ils ne savent pas ce qui s'est passé mais le programme annuel de prévention 2017 paraît léger.

Monsieur MIRLAND rappelle le décret et plus particulièrement l'article 61 qui fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année. Cet article précise pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. Aujourd'hui, quand on fait lecture des deux pages, au regard de l'établissement et au niveau des risques pour l'incendie, pour le SAP, pour les PATS, etc, Monsieur MIRLAND et ses collègues auraient tendance à vouloir demander où se trouve le plan de prévention pour 2017.

Le Commandant BOUCHE indique que certains sujets qui n'étaient pas prêts n'ont pas pu être intégrés. Il pense notamment à la réduction de l'accidentologie liée au sport et la lutte face aux addictions qui sont toujours en cours. Ce sont des sujets, qui même s'ils ne sont pas repris de manière formelle, restent exploités. L'agenda 21, la chasse au gaspi notamment ou une meilleure approche du risque routier avec le prochain sujet sur le plan de déplacement administratif et la réduction de l'accidentologie pour les PATS face aux risques routiers, tout cela n'a pas été repris de manière formelle parce que le soin est laissé à la nouvelle équipe de définir sa propre priorisation en matière d'approche stratégique. Cela explique un peu pourquoi c'est un peu moins complet que d'habitude mais les sujets ne sont pas du tout remisés ou partis aux oubliettes. Ils sont toujours là et un suivi permanent et longitudinal de ces sujets est assuré.

Monsieur VERCOUTRE dit que tous les plans de prévention cités par le Commandant BOUCHE sont prêts depuis presque des années. Concernant l'agenda 21, cela doit remonter à trois ou quatre ans et au niveau de l'avancée de la mise en œuvre de l'agenda 21 c'est « zéro ». Concernant l'accidentologie sportive, aucun accord n'a encore été trouvé par rapport à ce qui était prévu. Sur les Risques Psycho Sociaux, des plans d'actions ont été sortis mais concernant l'avancée, on est plus proche de 0 que de 50% ou 100 %.

Il existe plusieurs plans d'actions qui sont en attente de validation. Il y a plein de choses à faire mais qui ont déjà été analysées, réfléchies, signées et validées mais derrière, il n'y a pas de mise en œuvre.

Monsieur TETAERT dit ne pas pouvoir voter pour ce projet dans la mesure où il est incomplet.

Monsieur le Président propose de passer au vote sur le bilan du programme de prévention 2016 et sur le programme annuel de prévention 2017.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le bilan du programme de prévention 2016 et sur le programme annuel de prévention 2017 reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT		4	

SNSPP-PATS-FO 59			1
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome		1	
SUD SDIS 59			1
Total	2	5	2

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le bilan du programme de prévention 2016 et sur le programme annuel de prévention 2017 reçoivent un **avis défavorable à la majorité**.

Monsieur MIRLAND souhaite apporter une précision.

Pour avoir travaillé depuis quelques mois avec le Pôle Hygiène et Sécurité, ils ont selon lui, toutes les compétences pour faire un plan de prévention et un plan d'actions, encore faut-il qu'on leur donne l'aval pour mettre en place. On indexe généralement les plans d'actions et de prévention sur le budget qui est voté afin de mettre les moyens financiers qui permettent de développer un plan de prévention qui s'approche, sur le terrain, aux attentes et à une véritable réalité. Le rapport qui a été présenté n'est pas celui qui devrait être.

9. POINT SUR LES ENQUÊTES CHSCT

2) Enquête suite à un accident en intervention (31/08/16 – CIS LES RUES DES VIGNES)

Le Commandant BOUCHE présente la première enquête.

C'est un accident relativement rare : un tuyau s'est déchaussé au niveau du corps de pompe et l'eau à l'intérieur, portée à très haute température, a partiellement ébouillanté le conducteur qui se trouvait à cet endroit là.

L'enquête a été tout à fait intéressante puisqu'elle a permis de définir au travers de l'arbre des causes, tout ce qui a pu amener cet incident à se produire. Sans trop rentrer dans la technique, les préconisations qui ont été faites par le groupe d'enquête sont les suivantes :

- Tout d'abord un rappel de l'obligation réglementaire du port des EPI adapté en intervention.

Pourquoi ce rappel ? Parce que régulièrement pour les conducteurs qui se trouvent de manière statique, très longtemps à l'arrière de leur camion, un allègement du port des EPI est régulièrement autorisé.

- Il a été souhaité de rappeler que toute la zone arrière d'un fourgon d'incendie est considérée comme une zone de danger. Ce rappel avait déjà été fait pour les plate-formes des EPA et des moyens élévateurs aériens puisqu'il y a quelques années, beaucoup d'accidents de chutes de hauteur se sont produits.

- Un rappel formatif a également été établi par rapport à l'utilisation de la vanne sauterelle. Elle permet le refroidissement de la pompe et aurait pu éviter la montée en température, le déchaussement du tuyau et le fait que l'agent soit ébouillanté.

- Un autre rappel relatif à l'utilisation des binômes est également établi. Un défaut d'alerte du conducteur a été identifié alors que la vanne sauterelle était fermée et que la lance était coupée. Cela a amené, comme l'eau ne circulait plus dans le circuit, à l'échauffement de la pompe, du corps de pompe.

• Enfin, il faut prévoir une rotation des conducteurs en cas de forte chaleur ou d'intervention longue et pénible, ce qui était le cas ce jour là. Régulièrement lors des diffusions de notes liées à la canicule, l'allègement des tenues ou la rotation des personnels, on pense souvent aux binômes impactés qui sont les binômes de reconnaissance. On oublie de penser à la rotation des conducteurs qui pourtant, peuvent être sur des postes pénibles avec une ambiance sonore et thermique qui peut nécessiter également que soit prévue une rotation de ces personnels.
Telles sont les préconisations faites suite à cette enquête.

Monsieur FLAMENT indique qu'il avait participé à l'enquête avec Monsieur MASSIN. Ils avaient demandé à ce que des points et des informations complémentaires soient ajoutés, à savoir :

- Au niveau du point 1-3, il est noté que la pompe de remplissage (vanne sauterelle) était fermée. Il faut spécifier que c'était pour éviter la cavitation. Il y avait un manque de débit des réseaux d'eau sur la commune et c'est pour cela que le conducteur était obligé de temps en temps, de fermer la sauterelle. Cela empêchait la pompe de caviter.
- Mentionner également le sous effectif. Au niveau du FPT, ils étaient 5-sur 6, ce qui a entraîné le conducteur à quitter son poste pour aller chercher le sac de secours.
- Enfin, au niveau des préconisations, sur le rappel des obligations réglementaires concernant le port des EPI. Les tenues ont été allégées en phase de déblaiement à cause des fortes chaleurs, il faisait déjà 27°C ce jour là.
- Concernant les devoirs des portes lances, il faut bien rappeler que le conducteur n'avait pas de visu sur ceux-ci du fait de la configuration du site.

Le Commandant BOUCHE stipule qu'ils en ont effectivement parlé et que cela est intégré dans le rappel de l'utilisation de la vanne sauterelle. Cela prend en compte la remarque de Monsieur FLAMENT sur la cavitation, ainsi que la remarque sur le rappel de formation des binômes.

Après, tout cela doit être décliné avec des actions de formation. C'est une précision qui était induite et qui peut être ajoutée sans problème.

Monsieur le Président soumet le vote sur ces préconisations.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		

Total	9		
-------	---	--	--

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations reçoivent un **avis favorable à l'unanimité.**

2) Enquête suite à une intervention le 17 octobre 2016 au CIS SECLIN.

Le Commandant BOUCHE explique que cette intervention s'est tenue sur la commune de WATTIGNIES. Cette intervention est à nouveau un peu spécifique avec l'embrasement généralisé d'une toiture de chaume d'un pavillon. Ce sont des interventions relativement rares puisque ces habitations et ce mode de toiture ont tendance à disparaître.

Il expose alors un bref rappel des faits : en phase de déblaiement, les agents se trouvent face à une structure extrêmement complexe à démanteler afin d'éteindre les foyers résiduels et la toiture de chaume qui continue de se consumer. Le personnel de l'EPA, sans mission à ce moment de l'intervention est, de sa propre initiative, rentré à l'intérieur de l'habitation afin d'essayer de prêter main forte aux collègues et continuer à dégarnir la toiture afin de stopper la propagation de l'incendie. De plus à ce moment là de l'intervention, ils constatent que les agents qui tentent de mener à bien cette mission par l'extérieur au moyen d'échelles à coulisse sont eux mêmes dans une situation précaire avec un risque de chutes. Malheureusement, une poutre cède et le binôme de l'échelle se retrouve enseveli partiellement par une partie de la toiture qui vient de s'effondrer. Fort heureusement, les lésions seront relativement réduites, même si le sergent en question aura bénéficié d'un arrêt de travail de 7 jours.

Les préconisations qui ont été faites à l'issue des deux réunions de travail du Pôle Hygiène et Sécurité sont les suivantes :

- Une première d'ordre général et d'ordre gestion opérationnelle et commandement pour rappeler que la prise d'initiatives sur interventions doit se faire dans la limite des missions confiées. Cela, c'est par rapport à l'auto engagement du personnel de l'EPA. Il a été souhaité mettre cette préconisation puisqu'il s'agit de quelque chose qui arrive de manière quasi permanente sur la totalité des interventions. Les pompiers ont beaucoup de difficultés à ne pas s'engager lorsqu'ils sont disponibles. Or, le Commandant des opérations de secours doit avoir une vision claire sur qui est engagé et à quel endroit pour pouvoir en assurer la sécurité à tout moment.

- La deuxième préconisation concerne la mise en place au niveau des opérateurs CTA et donc le rapprochement des personnels qui ont en charge la formation et l'encadrement de ces personnels pour que la notion d'identification de toit de chaume puisse être faite le plus rapidement possible. Cela permettra d'engager, en plus du volume de secours défini, un véhicule de secours routier pour aider au démantèlement de cette toiture.

Une seconde réunion avait été organisée puisque les partenaires sociaux avaient souhaité et avaient émis des doutes quant au faible nombre de préconisations.

Il se trouve qu'à l'issue de cette seconde réunion, ils se sont mis d'accord et sont restés sur ces deux préconisations qui ont été maintenues.

Il est extrêmement compliqué et complexe de démanteler une toiture de chaume qui est imbriquée avec un treillis très épais et des câbles métalliques très épais. Il est très difficile d'en tirer des préconisations opérationnelles. Il est question d'un système où l'on fait ce que l'on peut avec les moyens dont on dispose au moment où ça se présente.

Il y a certaines interventions pour lesquelles il est très difficile de mettre en place quelque chose de stéréotypé, de reproductible.

Monsieur MIRLAND souhaite revenir sur le transfert de responsabilités au niveau de la prise d'initiative sur une phase de déblaiement.

Dans l'exemple cité précédemment, il s'agit de deux sous officiers dont un adjudant chef particulièrement aguerri. Donc, sur ce genre d'intervention qui semble tellement courante, il est difficile de parler de « prise d'initiatives » et puis on n'est jamais à l'abri d'une poutre qui cède. Les pompiers s'adaptent en permanence. Le fait de savoir où se trouvent les pompiers à l'instant T, Monsieur MIRLAND l'entend bien mais cela lui semblait un peu excessif comme écriture.

Le toit de chaume, est quelque chose que les pompiers ne connaissent pas. Monsieur MIRLAND s'est même posé la question de la présence d'un VSR sur place. Il l'a compris parce que la toiture est faite de ligatures hors métal. Dans le Département du Nord, il y a très peu de toits de chaume et la mise en place d'une fiche réflexe n'est peut être pas pertinente.

Enfin, concernant le port de l'ARI en milieu clos et semi ouvert sur les phases de déblaiement, il rappelle que travailler avec un appareil respiratoire encombrant implique une réalité de terrain souvent compliquée. Si vraiment la volonté était de travailler avec des appareils respiratoires à 100% sur un déblai, il faudrait prévoir des ressources nécessaires derrière parce que les pompiers s'épuisent rapidement. Il faudrait forcément avoir un deuxième fourgon derrière avec tout ce que cela comprend.

Monsieur le Président soumet le vote sur ces préconisations.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

3) 3^e enquête suite à un accident manœuvre VSAV à Dunkerque le 19 octobre 2016.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS explique qu'une enquête CHSCT a été déclenchée suite à un accident survenu le 19 octobre 2016 au cours de l'entraînement des spécialistes SAV (Sauveteurs Aquatique, côtiers en l'occurrence) sur Dunkerque.

Lors de l'entraînement, la mer était très agitée, l'embarcation dirigée par un chef de bord et avec deux SAV 2 à bord a été emportée par une vague, à la verticale et les personnels sont tombés à l'eau.

L'un d'eux, dans sa chute, est venu heurter l'hélice du moteur, au niveau du pied, ce qui a entraîné deux plaies au niveau du coup de pied et un gonflement important avec un arrêt de travail d'une dizaine de jours.

Un groupe de travail a été constitué. A l'issue de l'analyse accident effectuée avec la méthode de l'arbre des causes, les éléments suivants ont été préconisés :

- Doter les personnels SAV de chaussons adaptés, c'est-à-dire, avec une protection au niveau du coup de pied et des semelles renforcées.

- Procéder à des essais de pare-hélices sur les moteurs (dispositifs mis afin d'éviter que l'hélice soit à nu dans l'eau en cas de contact avec des personnes ou des victimes que l'on aurait à aller chercher). Ces essais vont être programmés dans le port de Dunkerque, courant février probablement.

- Faire un rappel sur l'utilisation du cordon coupe moteur au pilote d'embarcation. Il s'agit du bracelet que porte le chef de bord relié au moteur qui lui permet en cas de chute ou d'éjection de l'embarcation que le moteur soit coupé et que l'hélice cesse de tourner. En l'occurrence, le chef de bord est tombé très près de l'embarcation et a réussi à remonter rapidement donc le moteur n'a pas été coupé.

Il faut vérifier dans un premier temps que les cordelettes soient à la bonne longueur et faire un rappel sur l'importance de couper les hélices.

- En annexe, il a également été préconisé la possibilité de retirer les supports métalliques des plaques d'immatriculations sur les embarcations parce qu'il y a des grands arceaux installés sur celles-ci qui peuvent occasionner des dommages supplémentaires et qui ne paraissent pas du tout fonctionnels.

D'une façon générale, pour conclure, une restructuration de la spécialité sauvetage aquatique a été initiée à la suite notamment de cette analyse accident, mais pas seulement. Cette réorganisation est en cours en collaboration avec le responsable nautique départemental à savoir le Lieutenant PAMART. Le Groupement Santé et Sécurité en Service sera probablement à même de faire un retour sur cette réorganisation dans les instances ultérieures.

Monsieur DOURS souhaite apporter une précision supplémentaire sur les hélices.

Un peu avant cet accident, à Tourcoing, un personnel qui était parti en entraînement sur une manœuvre de sauvetage d'homme à la mer, a également pris un coup d'hélice dans les fesses en passant sous le bateau. Heureusement, il n'y a eu aucune gravité, aucune conséquence excepté un gros bleu. Se pose donc le problème des hélices sur les embarcations.

Monsieur FATHALLAH prend ensuite la parole afin de revenir sur la première préconisation et demande s'il y a un délai au niveau de la dotation des sapeurs-pompiers spécialités SAV. Cela fait plus de dix ans qu'il en fait partie et à chaque fois il est dit que les SAV vont être redotés, notamment avec des chaussons adaptés. Il souligne qu'à chaque accident, on revient sur cette première préconisation. Il souhaite désormais que des réponses soient apportées.

Le Colonel GRÉGOIRE précise qu'il a été stupéfait de constater que des agents intervenaient sans aucune condition de sécurité. Dans d'autres départements, les gens étaient dotés de tenues adaptées qui ne sont pas noires mais rouges, de gilets de portabilité et de casques. Il a donc dit au Lieutenant PAMART qu'il était hors de question que les agents interviennent sans ces moyens de protection.

Le Colonel GRÉGOIRE a donc rencontré le Lieutenant PAMART avec ses collaborateurs afin d'étudier ce qu'il est possible de faire avec le budget d'investissement. Ce qui se passe ici et dans les départements voisins est quasiment une ineptie.

Il y a des agents qui sont dotés heureusement de matériels mais ils sont en nombre insuffisant. Le Colonel GRÉGOIRE a le sentiment que les plongeurs ont été privilégiés au

détriment des autres. Il en est même arrivé à rebaptiser les véhicules, non plus de plongeurs mais en véhicules nautiques car il a découvert que les hommes qui ne sont pas plongeurs prennent le VTU, se changent derrière. Maintenant les sauveteurs, les plongeurs n'auront plus qu'un véhicule qui leur sera attribué à savoir un véhicule nautique.

Monsieur MASSIN intervient concernant une problématique Secrétaire CHSCT.

Il a été diligent afin de chercher deux agents membres CHSCT pour former le groupe d'enquête. Tous les membres lui ont répondu qu'ils n'étaient pas disponibles. Le CIS CT a téléphoné à deux membres CHSCT qui, comme ils ont été appelés, ont accepté l'enquête.

Donc Monsieur MASSIN a été court-circuité pour prendre deux membres CHSCT.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS souhaite répondre.

L'accident est survenu le 19 octobre dans l'équipe A. Les équipes travaillant un jour sur trois, il a paru nécessaire au Lieutenant Colonel DUBOIS d'aller rapidement sur les lieux afin de rencontrer les mêmes personnels, le 22. Effectivement, le contact a été pris avec le secrétaire Monsieur François MASSIN et apparemment il n'avait trouvé personne.

Le Lieutenant Colonel DUBOIS a donc pris l'initiative de téléphoner à des représentants qu'elle connaît et dont elle a supposé qu'ils n'avaient peut-être pas été joints. Deux représentants ont été trouvés à savoir, Monsieur GROUX pour le syndicat SUD et Madame MULLOT pour AVENIR SECOURS. L'enquête a donc pu commencer puisque deux représentants syndicaux étaient bien convoqués.

Concernant les réunions ultérieures, Monsieur MASSIN a de nouveau été sollicité afin qu'il joigne du personnel d'un autre syndicat, ce qui a été fait. L'ancien conseiller technique départemental, Fabien NATTIEZ a été désigné par le syndicat CGT et le Sergent Chef Sébastien LUCAS du CIS CAMBRAI comme SAV 3 qui a été désigné par AUTONOME. Donc il y avait un pluralisme syndical quasi idéal puisqu'il y avait 4 syndicats représentés dans le groupe d'enquête.

Monsieur MIRLAND souhaite rebondir par rapport à plusieurs points.

Au niveau de la spécialité plongeur ou de la spécialité SAV, il est hors de question de faire de la concurrence entre les deux spécialités. Elles sont complémentaires.

Pour revenir sur les tenues, et plus précisément sur la lisibilité de la tenue lorsque les agents sont dans l'eau car les équipes hélicoptère par exemple ne les voient pas.

Monsieur MIRLAND est un ancien plongeur et sait de quoi il parle. On ne voit pas les plongeurs dans l'eau.

Concernant la protection de l'hélice, Monsieur MIRLAND sait que les avis sont divergents surtout au niveau des utilisateurs, mais il est possible de protéger l'hélice par un arceau métallique. Il existe également des moteurs à turbines avec lesquels il n'y a plus du tout de risque, encore faut-il qu'ils y aient les chevaux qui vont bien sous le capot.

Concernant les histoires d'agenda, le Lieutenant Colonel DUBOIS l'a expliqué, il est toujours difficile de trouver des jours qui puissent correspondre à l'ensemble des membres.

Ce n'est pas le travail des membres du CHSCT.

Des propositions d'autres dates avaient été faites mais vraisemblablement cela n'allait pas avec les agendas. Monsieur MIRLAND et ses collègues souhaiteraient plus de souplesse de la part de l'Administration afin de pouvoir assister pleinement aux enquêtes.

Deux experts ont été nommés à savoir le Lieutenant NATTIEZ qui en tant qu'ancien chef des SAV, connaît parfaitement la spécialité et Monsieur LUCAS. Il semblait donc judicieux à Monsieur MIRLAND de faire participer des gens qui sont au cœur du métier.

Monsieur le Président soumet le vote sur ces préconisations.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GADAUT se demande si des accidents de ce type qui, il l'espère sont rares, mais existent tout de même, sont signalés aux autres SDIS avec une remontée d'information. Ces accidents peuvent avoir lieu dans d'autres SDIS, qui font peut être plus de sauvetages que le SDIS DU NORD, qui ont l'expérience des modifications, des préconisations et avec qui il serait possible d'échanger.

Le Colonel GRÉGOIRE répond qu'en principe, le Ministère de l'Intérieur alerte quand il y a des accidents mortels ou d'une particulière gravité. Il pense qu'il est possible d'alimenter le Ministère de l'Intérieur sur ces questions et partager la problématique avec d'autres SDIS. Ce qu'indiquait Monsieur MIRLAND, c'était les problèmes de puissance moteurs, d'absence d'hélices. Ce sont des questions qui peuvent être remontées au Ministère de l'Intérieur. Il appartient aux SDIS de faire le nécessaire en terme d'équipements.

4) Enquête suite au DGI n°4102 du 01/12/2016 au CIS LOMME

Monsieur BAUCHET indique qu'une médiation a été menée le 11 janvier 2017 au CIS LOMME avec [REDACTED]

La médiation a commencé avec la question de l'objectif, sachant qu'il y avait une procédure judiciaire en parallèle ce qui a un peu compliqué la médiation .

Il a été tout de même décidé de mener cette médiation parce qu'il fallait retravailler ensemble. Monsieur BAUCHET a mené cette médiation avec méthodologie en interrogeant chacun d'eux sur les causes du conflit qu'ils avaient eux-mêmes identifiées pour ensuite se mettre d'accord sur les causes identifiées et pouvoir trouver des solutions. A partir de ces solutions sont dégagés des engagements.

Trois engagements sont ressortis pour le chef de centre et un engagement pour l'agent, c'est dire que le rôle du chef de centre n'a pas été minimisé. Ceci dit, au retour des courriers qui ont été faits par l'agent et par le chef de centre, Monsieur BAUCHET constate que malheureusement cela n'a pas apaisé la situation.

Il précise qu'il va arrêter la médiation au vu du retour de l'agent qui a des doutes sur sa neutralité et son impartialité. Monsieur BAUCHET n'admet pas que l'on remette en cause son professionnalisme. Il dit avoir mené cette médiation avec méthode. Concernant la

posture, cela se travaille au quotidien, ce n'est jamais gagné. Monsieur BAUCHET annonce donc qu'il arrête cette médiation ainsi que l'accompagnement.

Par conséquent, Monsieur TETAERT demande ce qu'il faut faire.

Monsieur BAUCHET répond que d'autres voies sont possibles.

Monsieur TETAERT dit qu'il a eu l'agent [REDACTED] au téléphone et qu'il demande sa mutation du CIS LOMME. Cette possibilité avait été évoquée lors de la réunion du 19 décembre 2016 avec Monsieur THIERY et Monsieur BAUCHET. Il souhaite savoir si cette mutation va pouvoir aboutir.

Madame MOUELLE propose de prendre le relais et de faire ça de façon peut être plus traditionnelle. Les agents vont être reçus pour essayer de voir ce qui se passe exactement et essayer de trouver des solutions.

La mutation, il faut l'accompagner. On part d'un point A parce qu'on ne veut plus avoir à faire aux conflits avec son collègue ou son supérieur, mais il faut préparer le point B.

Elle propose donc de voir les agents afin de voir exactement ce qui se passe et une fois que tout le monde a compris la situation on pense à atterrir au point B.

Monsieur TETAERT comprend que Monsieur BAUCHET n'était pas compétent pour effectuer le travail de médiation.

Madame MOUELLE répond que non. Elle explique, qu'il y a plusieurs méthodes et qu'apparemment, la médiation n'était pas l'outil adapté. Il va donc falloir essayer de trouver un nouvel outil. Il ne s'agit pas du tout d'une remise en question du niveau d'accompagnement. La médiation conduit parfois à des échecs et l'Administration ne peut pas laisser la situation telle quelle.

Monsieur TETAERT exprime son étonnement quant au renoncement du psychologue du travail.

Madame MOUELLE dit qu'il ne s'agit pas d'une histoire de renoncer. Monsieur BAUCHET a raison, le point de départ de la médiation est la confiance.

Si un des agents remet en question la confiance, on ne peut plus continuer la médiation mais cela ne veut pas dire que l'on ne va pas continuer l'accompagnement. Il faut donc reprendre le relais et voir exactement ce qu'il est possible de faire.

Monsieur DOURS dit que s'il comprend bien on va laisser cet agent qui n'est pas bien sur son lieu de travail, au risque que ça parte un peu plus loin ou qu'il arrive un drame. On va le laisser là et attendre que la médiation soit gérée.

Monsieur le Président et Madame MOUELLE répondent que ce n'est pas du tout ce qui a été dit.

Madame MOUELLE explique que même quand la décision de mobilité a été prise, cette mobilité doit être accompagnée, c'est pour ça que le relais doit être pris. Elle n'a pas du tout dit qu'il n'y aurait pas mobilité. Même quand il y a décision de mobilité, on ne passe pas la situation de l'agent au service recrutement mobilité. Il faut l'accompagner et ensuite passer son dossier au service recrutement mobilité pour prendre en charge l'accompagnement vers un autre poste. Il y a donc un intermédiaire entre la médiation et la prise en charge de la demande de la mobilité.

Monsieur MIRLAND souhaite la bienvenue à Madame MOUELLE puisqu'ils n'ont pas eu l'occasion de se présenter.

Il pense qu'elle ne maîtrise pas le dossier. Il va s'étaler parce que cela fait un petit moment malheureusement qu'ils sont obligés d'intervenir sur le CIS LOMME où il y a eu plusieurs cas précédents et où d'autres cas sont entrain de mûrir.

Les membres du CHSCT ne sont pas là pour fustiger un chef de service ou un agent.

Un agent leur a écrit un courrier de 4 pages pour faire part de sa médiation.

Monsieur MIRLAND a eu l'occasion d'échanger avec le psychologue du travail et il s'est étonné des retranscriptions qui avaient été faites par Monsieur [REDACTÉ] et ce qui avait été dit lors de cette médiation par le psychologue du travail. Il ne va pas discuter d'une neutralité etc...mais il faut régler le problème. Il entend parler de circuit, de processus alors que des agents ne sont pas bien du tout. Il ne pense pas que ce soit du ressort des Ressources Humaines mais du ressort du médical. Il entend bien que l'on accompagne, mais à un certain moment, il faut intervenir.

Monsieur MIRLAND évoque le rapport du médecin de prévention qui fait mention des souffrances morales ressenties, qui continuent de progresser au sein de notre établissement. Cela existe, et au niveau des sapeurs-pompiers c'est très dur. Il ajoute que le médecin de prévention a même évoqué des pratiques managériales maladroites ou délétères qui sont parfois à l'origine. Parfois il y a une notion de « je ne sais pas faire » et les agents ne se comprennent plus. Aujourd'hui, c'est assez explosif. Il entend ce qui est dit mais souligne l'importance d'intervenir car il y a le feu.

Monsieur CARLUCCI précise qu'au delà du cas de Monsieur [REDACTÉ], ce n'est pas la première fois que des problèmes de management avec certains chefs de centre sont remontés. Ces derniers peuvent être eux aussi en difficulté par rapport à une situation donnée et les agents n'ont pas la compréhension des difficultés d'un chef de centre ou un relationnel très difficile. Néanmoins, ce n'est pas un cas particulier mais c'est de plus en plus récurrent. A un moment donné cela a tellement été pris en compte, qu'au niveau de la cellule RPS, il avait été évoqué la manière d'agir afin qu'une situation de conflit ne s'envenime pas au point d'en arriver à des gens qui se retrouvent en dépression ou qui émettent des critiques systématiques vis-à-vis du chef de centre. Il a l'impression, ainsi que ses collègues, que le dossier avance très très peu.

Il pense qu'en prévention, on pourrait acter qu'il y a un problème de management lié, peut être, aux difficultés récurrentes d'effectifs etc. En attendant, ce sont bien les agents en conflit qui paient la note ainsi que tous les gens qui gravitent autour. Il s'agit d'un constat et qu'on le veuille ou non, c'est comme ça.

Monsieur VERCOUTRE revient sur ce qu'il a dit concernant les plans d'actions en précisant que l'école du management a également été proposée.

Ce sont des plans qui ont été proposés depuis très longtemps et il pense qu'il faut une vraie volonté du SDIS, insufflée par le Directeur Départemental, par le Président du Conseil d'Administration mais aussi par le Préfet qui n'est pas seulement garant de l'opérationnel mais de l'état de santé des agents sur le terrain.

Des inspecteurs de la DGSCGC ont fait un rapport qu'ils ont rendu suite à une enquête menée en octobre 2015. Ils mettent en lumière les problèmes de management au sein du SDIS.

Monsieur VERCOUTRE pense sincèrement, en faisant partie de la Commission RPS et aussi de la cellule de veille RPS que l'on n'est passé à côté de drames depuis plusieurs mois. Le SDIS ne va peut-être pas y échapper cette année ou dans les trois ans à venir. Il pense qu'il faut vraiment mettre en œuvre ce qui a été décidé depuis un moment, au risque de voir des affaires médiatisées comme dans d'autres boutiques. Il pense à des choses vraiment malheureuses. Il rappelle qu'on est chez les sapeurs-pompiers et que certains agents sont sanguins ou ont des problèmes de suicide.

Les représentants du personnel alertent l'Administration officiellement en disant qu'il faut vraiment prendre une décision et mettre en œuvre ces plans d'actions au niveau du management. Des officiers qui, pour certains, ont de l'expérience, passent par l'ENSOSP et

reviennent en disant qu'on leur apprend des choses qui sont parfois un peu farfelues, qui ne sont peut être pas du ressort du management moderne mais du ressort du commandement. On fait du commandement en caserne et il faut changer les choses. Il faut sortir du management transactionnel et plutôt passer au management transformationnel. Il faut vraiment changer les managers. On met à des postes, parce que l'on ne peut pas faire autrement, des managers qui gèrent de l'humain alors qu'ils n'ont aucune compétence pour le faire. Mais où voulez-vous qu'on les mette ? Alors, ils vont continuer à gérer de l'humain alors qu'ils n'ont aucune compétence et ce n'est pas un secret.

Monsieur GADAUT ajoute que le rapport a été fait à une certaine date mais les éléments d'aujourd'hui doivent être pris en compte. Au regard des différents débats qui viennent d'avoir lieu, il y a une urgence de traitement du dossier. Il pense que le psychologue devrait recevoir les personnes très vite avec Madame MOUELLE avant qu'il arrête complètement, pour pouvoir avancer sur ce cas.

Monsieur le Président propose de voter sur la préconisation de Madame MOUELLE, c'est à dire qu'elle reprenne cette affaire au plus vite. Elle va bien sûr voir avec le psychologue afin d'avoir les éléments du dossier et trouver une solution au plus rapide sur ce dossier.

Monsieur TETAERT souhaite que soit rajouté ce genre de problèmes au plan de prévention 2017 et qu'un plan d'actions soit proposé sur la mise en place d'un programme de management.

Monsieur VERCOUTRE indique que le plan d'actions est déjà fait.

Monsieur TETAERT dit qu'il faut donc le valider.

Monsieur le Président soumet le vote sur les préconisations qu'il vient de rappeler.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : les préconisations reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

10. ACCIDENTOLOGIE ET REGISTRES

Le Commandant BOUCHE explique qu'il s'agit d'un point rapide sur l'évolution du nombre de sollicitations de feu le Pôle Hygiène et Sécurité (nouveau Groupement SSS) par rapport à l'utilisation des registres réglementaires.

En 2016, le Pôle Hygiène Sécurité a accusé réception de 90 fiches de signalement, 67 SST et 23 DGI. La majeure partie a été clôturée dans l'année et certaines ont fait l'objet d'enquêtes. Pour mémoire, en 2015, seules 78 fiches avaient été enregistrées contre une quarantaine en 2014. On voit donc une évolution permanente et croissante du nombre de sollicitations.

Pour autant, par rapport à l'obligation réglementaire de mener des enquêtes sur chaque accident et maladie professionnelle, le Pôle Hygiène Sécurité a également organisé en 2016, 79 analyses d'accidents. Certaines sous la forme d'un simple recueil des faits qui a permis en quelques jours de déterminer soit le peu de gravité, soit le peu de préconisations, soit, sur certains accidents, une forme de redondance car ils avaient déjà été traités dans le cadre d'autres enquêtes. L'intégralité de ces accidents a fait l'objet d'une analyse en 2017 et c'est repris dans le tableau joint en annexe 10. Il s'agit d'une extraction du logiciel HYGIE puisque ce logiciel permet d'avoir en temps réel un état d'avancement des dossiers de signalement DGI et SST. C'est une réponse différée à une question formulée au préalable, sachant que le logiciel HYGIE est également accessible aux partenaires sociaux.

Monsieur DOURS se pose des questions par rapport aux saisies des registres.

Pour les DGI et les accidents, il se demande pourquoi ils ne sont pas prévenus en temps et en heure pour pouvoir enquêter. Par ailleurs, il se demande également quelles sont les suites données au SST.

Il prend l'exemple de Tourcoing :

- un sapeur-pompier a été brûlé au visage et les membres du CHSCT n'ont pas été prévenus.
- Au standard, à plus de 35 degrés on fournit un climatiseur portable qui n'est efficace que sur 50 cm d'envergure aux alentours. Le SST est clôturé alors que ce n'est pas efficace du tout.
- Il y a l'exemple de la chaise citée précédemment, qui a été clôturée ou mise on ne sait où, et les avis de l'ergonome relatifs à ce sujet ont disparu.
- Pour la salle de sport, un SST avait été rédigé concernant la vétusté du revêtement. En effet les accidents sont de plus en plus récurrents, dans une salle de sport dont le revêtement a été réalisé en 1989. Il a été dit à Monsieur DOURS qu'il n'est pas nécessaire de le changer alors qu'il y a beaucoup d'accidents de sport.
- Il y a l'exemple d'un sapeur-pompier qui est tombé d'une toiture et pour lequel Monsieur DOURS n'a pas été prévenu. Ce sapeur-pompier a des côtes cassées avec suspicion d'un poumon touché. Heureusement, il n'y a eu que la fracture de la côte. Encore une fois Monsieur DOURS et ses collègues n'ont pas été mis au courant.
- Il évoque également une marche de 60 centimètres avec un escalier juste derrière, qui permet d'accéder à la chaufferie qui se trouve au 3ème étage. Le SST n'est pas pris en compte alors que des manœuvres s'effectuent sur la toiture ou que des personnels extérieurs viennent pour l'entretien des chaudières, pour monter des sacs de sel, etc.

Tous ces points amènent Monsieur DOURS à se poser des questions : Que fait-on de ces SST ? Pourquoi sont-elles clôturées alors qu'aucune réponse n'a été apportée ? Comment le travail est effectué par le Pôle Hygiène et Sécurité ? Comment parviennent les réponses ?

Le Commandant BOUCHE répond que les réponses sont apportées dans le document unique d'évaluations des risques professionnels.

Le Pôle Hygiène et Sécurité n'attend pas qu'il y ait des signalements au registre SST fait par les partenaires sociaux pour intervenir. Les écarts à la réglementation sont faits dans le cadre d'une diligence normale et du travail pour lesquels les conseillers de prévention sont formés.

Concernant la clôture des signalements, des mesures et des contacts sont pris, et des vérifications sont faites pour s'assurer que ce qui était signalé faisait bien l'objet d'un écart à la réglementation ou pas. La clôture du signalement ne signifie pas systématiquement qu'une solution satisfaisante a été trouvée.

On parle du climatiseur pour un local avec une ambiance thermique en plein été. S'il s'avère que le climatiseur est insuffisant, le pôle Hygiène et Sécurité n'a pas été alerté puisque c'est d'autres services de l'établissement qui prennent le relais en terme de fournitures et de dotations. Il semble au Commandant BOUCHE qu'il y avait eu un signalement pour un même local dans lequel il fait froid l'hiver. Le Pôle Hygiène et Sécurité a pris bonne note qu'il faisait chaud l'été et froid l'hiver.

Enfin, concernant la chaufferie avec une marche de 60 centimètres, est-ce que ce local fait l'objet d'un écart à la réglementation ou pas ? La décision avait été prise que ce local ne devait pas être accessible aux agents. Si dans le cadre du fonctionnement normal du CIS TOURCOING, certains locaux comme les toits terrasses notamment, qui normalement ne sont pas accessibles, sont utilisés pour faire des manœuvres et les agents ont pris l'habitude d'aller se positionner à leur convenance, il ne peut pas être reproché au Pôle Hygiène et Sécurité que ces toits terrasse ne sont pas sécurisés.

Il y a tout un tas de signalements qui font l'objet d'analyses par le Pôle Hygiène et Sécurité et quand les écarts à la réglementation ne sont pas avérés, les SST sont clôturés. Pour autant, cela ne veut pas dire que d'autres services de l'établissement ne sont pas alertés pour apporter des réponses si non satisfaisantes, du moins concertées, et dont certaines pour le coup, font l'objet d'un arbitrage. Le Commandant BOUCHE pense notamment à la sécurisation des toits terrasse où cela engage des frais. Il est tout à fait légitime pour l'établissement d'estimer que ces toits terrasses ne doivent pas être accessibles. C'est un exemple parmi beaucoup d'autres.

Monsieur DOURS dit que le toit terrasse est sécurisé puisqu'il y a des câbles métalliques pour s'amarrer dessus et pouvoir progresser. Il est utilisé par des services extérieurs du SDIS, comme la société COFELY pour la gestion de la chaudière. Des personnels du SDIS des casernements, des officiers ou des sous officiers, y vont régulièrement soit pour couper la chaudière le soir parce qu'il y a un petit souci au niveau d'une fuite d'eau, soit pour y effectuer des manœuvres.

Monsieur DOURS indique que si l'on tombe de cette marche de 60 cm, il y a un escalier trois mètres plus bas qui permet d'accéder aux chambres. Les représentants du personnel, en l'occurrence Monsieur DOURS, remplissent des SST ou des DGI. Ils en font part aux chefs de centre qui rédigent des DIU. Au bout de trois semaines, parfois un ou deux mois, Monsieur DOURS remplit un SST afin de pouvoir faire avancer les choses.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport était pour information.

11. PRÉSENTATION DU BILAN SINISTRALITÉ / ACCIDENTOLOGIE ROUTIÈRES 2015

Monsieur DEHOUCK indique qu'il s'agit d'un bilan sur les différentes thématiques qui ont été abordées dans la prévention des risques routiers.

En 2016, le Pôle Hygiène et Sécurité a clôturé grâce à un groupe de travail, une valise pédagogique destinée à la prévention des risques routiers et a finalisé la formation des intervenants et la formation pour 2017.

Lors de la conception de cette valise, Le Pôle Hygiène et Sécurité a eu l'occasion de pouvoir se rendre au congrès et faire valider le contenu de cette valise qui est conforme avec la campagne nationale.

Le troisième point par rapport à cette prévention des risques routiers concerne une étude qui est faite suite aux premiers tests réalisés sur le déploiement type de cette valise de prévention auprès des personnels PATS.

A l'heure actuelle, les chiffres sont ceux qui ont été évoqués précédemment par le Commandant BOUCHE. L'ensemble est suivi par Monsieur DEHOUCK via un logiciel qui permettra de faire un retour chiffré de cette campagne.

Le Capitaine CATTELET indique que les projets en cours concernent un module « guidage » puisque c'est la principale source d'accidents.

Actuellement, un scénario est écrit, des illustrations et des photographies sont en cours de réalisation. Ce projet de communication va au-delà du SDIS 59 puisqu'il y aura peut-être des partenariats avec les autres moyens de secours : Police, SAMU etc. Il portera sur une sensibilisation des tiers, des utilisateurs de la route, et comment agir à l'arrivée d'un véhicule de secours.

Monsieur DEHOUCK ajoute qu'en complément de ces actions, le groupe de travail va relancer la formation « post accidents ». La formation post accrochages est pour l'instant en test sur les Groupements 2 et 3 pour des questions de facilité. Comme les années précédentes, le Pôle Hygiène va continuer la publication d'affiches de prévention routière. Pour faire évoluer cette prévention et évoluer vers un système de management de sécurité de la prévention des risques routiers, il est proposé d'intégrer deux membres du CHSCT et un assistant de prévention dans le comité de pilotage, au niveau de cette prévention.

Madame GATTIER présente à son tour, un point sur la sinistralité 2015, liée à la flotte automobiles.

La sinistralité 2015 est bonne et maîtrisée. Elle figure dans le livret au point 11. Elle est maîtrisée en terme du nombre d'accidents, en terme de coûts et surtout il n'y a eu aucun dommage corporel important en 2015. Il y a néanmoins deux petits bémols :

- Il faut rester vigilant en matière d'accidents responsables à 50 et 100%
- Les accidents se passent dans un contexte de sinistres qui est très souvent lié à une fausse manœuvre ou à un départ en intervention.

4 focus vont être faits sur la sinistralité 2015 :

- La sinistralité matérielle, que l'on retrouve page 2 à 8 dans l'annexe 11 du livret
- La sinistralité corporelle, page 8 à 10
- Les garanties et les coûts, page 10 à 15
- La typologie de la sinistralité, page 15 à 18

Sur la sinistralité matérielle, sachant que le parc se compose de 1064 véhicules et 546 machines, il y a eu 362 sinistres en 2015. 17 accidents sur les bâtiments, 1 accident sur machine (une échelle MEA), 300 sinistres sur automobiles et 44 bris de glace.

En ce qui concerne les accidents sur bâtiments, on note une augmentation de quasiment plus de 51% avec une responsabilité à 100%, le plus souvent dû à une mauvaise manœuvre, accrochage ou recul dans une porte ou un mur.

Les sinistres auto baissent de 3,10%. Concernant ces sinistres, il faut apporter deux précisions : en sachant que la sinistralité augmente, ce que l'on voit page 3 du livret, de + 13,5 % pour le Groupement 4, de + 9,5 % pour le groupement 5, et + 32 % pour la Direction (véhicules non rattachés à un groupement). Elle diminue en revanche pour le Groupement 1 de - 16 % et de - 20% pour les G2 et G3. Ce qui est également notable c'est que les sinistres hors interventions sont plus nombreux pour le G1 et la Direction.

Le deuxième focus concerne la sinistralité corporelle. Il y a 8 accidents corporels en 2015 qui sont détaillés page 8, soit une baisse de 20% par rapport à 2014, quelques blessures légères et un arrêt de travail pour un sapeur-pompier volontaire qui a eu une fracture de poignet.

Bon point également pour le nombre de sinistres corporels où le conducteur du véhicule est entièrement responsable, c'est-à-dire 100% est nettement en recul de 50%.

Le troisième focus concerne les garanties et les coûts. Il faut savoir que les sinistres ont occasionné un coût direct en fonctions des garanties d'assurance, de 490 643 euros de dégât au patrimoine qui se décomposent en 383 000 euros pour des dommages corporels et matériels routiers selon les garanties concernées et 108 070 euros qui restent à la charge du SDIS qui ne sont pas couverts par notre assurance.

Le nombre d'accidents non garantis enregistre une nouvelle baisse en 2015 à hauteur de 16,5% malgré la réduction des garanties contractuelles et ça c'est vraiment un point très positif. Il est donc à noter que ce mouvement positif s'inscrit dans une évolution régulière des comportements au volant.

Un coût des réparations automobiles globalement de -11 %. Une augmentation du nombre de sinistres pris en charge par l'assurance est observée mais avec coût inférieur à 2014. A contrario, le nombre de sinistres non garantis dont les réparations sont totalement à la charge du SDIS sont en baisse, mais avec un coût de réparation nettement supérieur à 2014.

Donc une bonne sinistralité comme indiqué en introduction.

Le quatrième focus est fait sur la typologie de la sinistralité. Le profil type du conducteur accidentogène est un sapeur-pompier professionnel qui se situe sur deux tranches d'âge 30-34 ans ou plus de 45 ans. Les accidents ont majoritairement lieu en milieu urbain, ce qui semble assez logique. Le contexte prédominant du sinistre est la fausse manœuvre ou le départ en intervention et le taux de responsabilité enregistré est majoritairement de 100%. Les actions qui ont été menées au niveau du Groupement des Affaires Juridiques sont les 216 courriers destinés aux conducteurs entièrement ou partiellement responsables de sinistres afin de les sensibiliser sur les coûts induits ainsi que la participation du Groupement des Affaires Juridiques aux campagnes de prévention routière, notamment celle menée sur le thème de la prudence au volant dans la conduite en situation d'urgence.

Monsieur VERCOUTRE se réfère au procès verbal du CHSCT du 15 mars 2016 (page 1, 2^{ème} paragraphe) : « Monsieur VERCOUTRE cite le magazine sapeurs pompiers de France de Mars 2016 qui explique que le SDIS 56 met en place à partir de Mars 2016 une formation à la conduite en situation de stress en collaboration avec le CNFPT afin de former les agents au freinage d'urgence et à toutes les manœuvres pouvant aider en situation difficile et demande si une telle initiative exemplaire peut être envisagée au SDIS 59 afin d'améliorer la prévention des accidents routiers. Madame GATTIER pense que cela peut être envisagé. Il s'agit de la première demande de la sorte et elle affirme que cette idée peut être étudiée ». Il en profite pour lire page 33 du livret CHSCT du jour (point 6, page 33, 3^{ème} paragraphe) : « le risque routier ne doit pas être négligé car un seul accident peut avoir des conséquences humaines dramatiques et peser sur les statistiques ». Monsieur VERCOUTRE constate que la demande effectuée il y a un an, n'a pas encore été prise en compte. Il renouvelle donc sa demande pour la deuxième fois.

Monsieur THIERY reprend son ancienne casquette. Il précise à Monsieur VERCOUTRE que ce qui a été dit en amont avec la formation, c'est que l'on bénéficie d'une auto école propre à cette maison, avec un programme de prévention qui va s'appliquer à la sécurité routière et cette particularité de conduite en état d'urgence va être prise en compte. Monsieur VERCOUTRE ne peut pas dire qu'il n'y a rien qui est pris en compte.

Monsieur DEVIN présente le deuxième rapport bilan d'accidentologie routière.

Il explique que l'étude concerne les accidentés, donc les accidents liés à la route qui ont provoqué des blessures. Il y a deux choses :

- Les accidents de trajet survenus entre le domicile et le lieu de travail
- Tout autre accident, dit « accident de circulation » qui concerne les accidents en intervention mais aussi tous les déplacements des agents du SDIS.

L'essentiel est dans l'encadré de la page 29 sur les chiffres clés.

D'une manière générale, comparativement à 2014 les indicateurs sont à la hausse aussi bien en nombre d'accidentés (+ 17%), la part des accidents de la route dans l'accidentologie totale représente 9,1 %, soit deux points de plus que l'année dernière. L'absentéisme a augmenté de 49 % ainsi que les coûts (+29%). Quand on parle des coûts, il s'agit des coûts directs consécutifs aux accidents. Quand on parle d'une augmentation de 17 %, en fait les accidents liés à la route représentent 55 agents blessés au SDIS sur 601 accidents au total déclarés au SDIS.

Quand on regarde de plus près, il s'agit des accidents de trajet qui ont lieu entre le lieu de domicile et le lieu de travail. Ils représentent 60% des accidents. On croit souvent dans l'imaginaire collectif que les accidents de la route, c'est le véhicule de pompier percuté. En réalité, on remarque qu'il s'agit notamment d'accidents pédestres, que ce soit en départ d'intervention ou alors des accidents de trajet. On s'aperçoit que ce sont bien souvent des chutes de plain pied qui sont comptabilisées dans l'étude mais ce n'est pas occasionné par l'utilisation d'un véhicule.

Ce que l'on peut dire en conclusion c'est qu'effectivement l'exposition aux risques est importante puisqu'il y a beaucoup d'interventions. Il y en a plus de 170 000 en 2015 sans compter tous les déplacements professionnels. Il y a beaucoup de déplacements, donc beaucoup de possibilités de pouvoir se blesser sur la route. Si on le ramène aux 55 accidentés, ce n'est pas un risque prépondérant comparativement à d'autres activités au SDIS. Beaucoup de choses sont faites en matière de prévention dans ce domaine là.

Il faudra donc voir avec les chiffres de 2016 si la tendance à la hausse depuis 2013 se confirme.

Monsieur MIRLAND soumet une demande de la CGT concernant les accidents de trajets des sapeurs-pompiers volontaires.

Les représentants du personnel auraient préféré voir dans le programme de prévention qui a été présenté quelques minutes auparavant, ce qui allait être fait. Ils s'aperçoivent que sur l'année 2016 et le début d'année 2017, il y a une montée en puissance des accidents de trajet des sapeurs-pompiers volontaires. Cela s'expliquerait peut-être par l'absence d'anticipation puisque l'on sait que certains CIS comme Maubeuge ont supprimé les anticipations. La problématique c'est qu'aujourd'hui on a des agents qui se rendent au CIS pour des départs immédiats. Cela pose de réels problèmes puisqu'il y a des jeunes et des moins jeunes qui ont failli récemment se tuer.

Monsieur MIRLAND rebondit alors sur les points qu'il souhaitait aborder sur l'accident de trajet des sapeurs-pompiers volontaires qui risque de s'amplifier avec la fin de l'anticipation. Au vu de la répétition des accidents de trajet des sapeurs-pompiers volontaires qui viennent au bip au niveau départemental, les membres du CHSCT demandent l'ouverture d'une enquête qui soit soumise au vote, afin de pouvoir travailler sur ce dossier et mettre en évidence ce qui va et ce qui ne va pas, de manière à éviter un drame dans les mois à venir.

Le Colonel GRÉGOIRE évoque le département de la Haute-Marne où il y avait 110 sapeurs-pompiers professionnels et 3 000 sapeurs-pompiers volontaires. Il était régulièrement dit aux sapeurs-pompiers volontaires que lorsqu'ils rejoignaient la caserne, il fallait le faire avec les diligences du code de la route. Il entend ce qui est dit mais à un moment donné, il ne sait pas où on s'arrête dans cette affaire. On peut communiquer mais chacun est responsable de ses actes.

Il peut parler longuement de l'anticipation. Lorsqu'il voit un système qui ne sert qu'à 19 % dans le SDIS, il ne voit pas l'intérêt de la maintenir. On lui dit par ailleurs que les pompiers font « banquette ». Il faut aussi savoir ce qu'on veut. On peut communiquer, re communiquer mais il pense que ça n'empêchera pas que celui qui veut aller vite ait un accident.

Le Commandant BOUCHE répond sur le programme de prévention des risques. La première thématique traitée dans le cadre du plan de prévention risques routiers, c'était justement le volontaire se rendant au bip et la fameuse campagne « levons le pied ».

Les valises pédagogiques sont toujours existantes, il a été dit juste avant que 62 référents au risques routiers ont été formés. Ils peuvent à loisir se servir de toute la valise pédagogique qui avait été créée et qui est toujours d'actualité, pour faire de la formation permanente auprès des pompiers volontaires. Dans le cadre de prévention des risques, le SDIS du Nord est tout à fait dans les clous. Après, comme le disait le Colonel GRÉGOIRE, on est sur du comportemental et ça, il faut le répéter sans cesse.

Monsieur le Président soumet au vote cette présentation.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la présentation du bilan sinistralité/accidentologie routière 2015 reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : la présentation du bilan sinistralité/accidentologie routière 2015 reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

12. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DE LA MEDECINE DE PRÉVENTION

Monsieur le Président demande au Docteur ROLLET d'être également succinct et précis dans son intervention.

Le Docteur ROLLET souligne qu'il a bien compris le message et tient à rappeler que le rapport de médecine de prévention concerne la lettre de mission du médecin de prévention à savoir, le médecin en particulier des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
Le rapport du médecin de prévention du personnel sapeur-pompier a été occulté étant donné qu'il n'est pas habilité à présenter ce bilan.

La population soumise à la surveillance représente 500 agents titulaires, contractuels et stagiaires confondus. L'effectif des personnes qui nécessitent une surveillance particulière est non exhaustif, parce qu'il est en cours de travail de recensement avec des fiches actualisées de personnels exposés, des fiches d'exposition et les attestations d'exposition en cours de création.

En ce qui concerne l'activité clinique au niveau des visites médicales, 249 visites ont été effectuées. La première consultation est importante. Effectivement, à l'entrée en fonctions, il faut déterminer les expositions passées, rechercher les éventuelles difficultés face au nouveau contexte professionnel et livrer des messages de prévention en fonction des risques présents au poste de travail. Ceci d'ailleurs va être renforcé par la Loi Travail de août 2016 et son décret d'application de décembre 2016 où, le renforcement du rôle du

médecin du travail sera primordial. La priorité est également donnée au personnel nécessitant une surveillance médicale particulière, c'est le SMP (Suivi Médical Particulier) avec la fiche individuelle des risques, la fiche d'exposition aux produits dangereux, au CMR et aux rayonnements ionisants. Les visites à la demande de l'agent commencent à progresser de façon exponentielle. Là, il est évident que l'on peut mettre en évidence un dépistage de certaines anomalies. On s'est aperçu en particulier, qu'en fonction de l'IMC (Indice de Masse Corporel) calculé, 7% des agents étaient en surpoids et 3% en obésité. On découvre également de façon quasiment systématique de l'hypertension artérielle.

Le Docteur ROLLET rappelle que les agents visés n'ont, quelques fois, pas de suivi médical de médecin généraliste. Cela permet donc de dépister un certain nombre d'anomalies. Concernant les cas de TMS, comme cela a été abordé tout à l'heure, 6 cas ont été déclarés en 2016, et les cas de souffrance morale continuent à augmenter. Il tient tout de même à mettre un bémol en fonction de ce qui a été dit précédemment par Monsieur MIRLAND car il parle des PATS uniquement.

Le rôle du médecin de prévention est de témoigner des effets sur la santé des individus et sur leur travail, et d'alerter sur le risque afin qu'il soit pris en compte.

Les examens complémentaires sont proposés ponctuellement par la médecine du travail à des personnes qui sont soumises à des facteurs de risque cardio vasculaires, surtout s'ils ne bénéficient d'aucun suivi médical. 2% des examens complémentaires ne sont pas réalisés. On s'aperçoit aussi que les orientations vers les spécialistes sont tout de même relativement importantes. Il tient quand même à minimiser ces orientations sachant que la plupart du temps il s'agit de visites ophtalmologiques.

Cinq maladies professionnelles ont été déclarées en 2016 et une à caractère professionnel. Trente six accidents de travail ont été déclarés.

Dans les conclusions professionnelles, les aménagements de postes ont concerné des restrictions au port de charges lourdes ou à certains gestes répétitifs, des contre indications pour les femmes enceintes de manipuler certains produits ainsi que des aménagements d'horaires, d'autres aménagements concernent les personnes en situation de handicap. Ceux qui nécessitent des moyens plus importants et des équipements spécifiques sont réalisés en relation avec le GRH. Le FIPHP a été sollicité pour 12 cas, les mentions à revoir, les mutations concernant souvent des agents en situation délicate, soit du fait d'une pathologie particulière pré existante, soit d'une souffrance au travail.

En conclusion, la prévention médicale au SDIS du Nord est en train de se mettre progressivement en place. La restructuration des services favorisera ce travail en transversalité et en parfaite collaboration avec l'ex Pôle Hygiène et Sécurité et maintenant le 3S. La priorité portera sur :

- le recensement et la prise en charge des personnels en situation de handicap,
- la formalisation d'une l'information en matière d'hygiène et de sécurité,
- l'amélioration des équipements de protection collective ainsi qu'une concentration

des efforts dans le champs de l'évaluation des risques professionnels.

Il est indispensable d'en effectuer la traçabilité et d'identifier la population exposée préalable à la mise en œuvre d'une démarche de prévention et de surveillance médicale adaptée aux besoins du personnel. Il convient de demeurer particulièrement vigilant face à l'émergence de nouveaux risques (par exemple les nano technologies ou les rayonnements non ionisants). Il faut également proposer une dynamique de prévention des risques, les risques psychosociaux en particulier, en encourageant et en soutenant une réflexion collective centrée sur l'analyse du travail afin de dégager des axes d'amélioration en terme d'organisation, d'accompagnement de changement avec l'appui éclairé du psychologue du travail.

Concernant, le plan annuel d'activité sur la surveillance médicale des agents et les actions sur les lieux de travail, le Docteur ROLLET laisse aux différents membres le soin de le lire.

La première réaction de Monsieur MIRLAND et de ses collègues sur ce rapport qui est pour leur part particulièrement complet, c'est qu'il s'agit d'un rapport qui s'adresse uniquement

aux PATS. Or, l'obligation de faire un rapport annuel de médecine appartient au médecin de prévention et les représentants du personnel se demandent sur quoi ils vont voter aujourd'hui. Est-ce que c'est uniquement sur le rapport de prévention des PATS ? Et qu'en est-il de celui pour les sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires ?

Le Docteur ROLLET répond que la médecine d'aptitude et de prévention appartient au médecin de Groupement donc il ne veut pas empiéter sur ce terrain là. A priori, il ne peut pas répondre là-dessus.

Le Docteur LECOEVRE explique que le rapport 2016 est à la charge du Médecin de Groupement Aptitude en 2016, le Docteur ROLLET. Le rapport sera fait dans les meilleurs délais de concert avec le Docteur ROLLET.

Monsieur MIRLAND souhaiterait avoir une précision parce que le médecin de prévention a son tiers temps et ils connaissent les difficultés qu'il a eu à une époque pour se libérer afin de faire de la prévention. S'ils comprennent bien, il ne va pas y avoir de rapport médical pour les sapeurs-pompiers.

Le Docteur LECOEVRE répond que d'habitude ce rapport est fait par le médecin de prévention, qui était le chef de Groupement aptitude dans l'ancien organigramme, le Docteur ROLLET. Ce dernier l'a préparé aujourd'hui pour les PATS mais pas pour les sapeurs-pompiers. Il ne peut donc pas le communiquer comme ça, sans en avoir été informé.

Le Docteur ROLLET dit qu'il attend la lettre de mission qui lui sera donnée sachant que la prévention s'adresse à l'ensemble du personnel du SDIS. Si on lui donne une lettre de mission concernant la prévention au sein du corps des sapeurs-pompiers professionnels, celui-ci est prêt à accepter cette mission.

Le Colonel GRÉGOIRE, trouve tout cela un peu pénible. Si c'est obligatoire, il faut le faire. Il ne veut mettre personne en cause mais il trouve cela un peu trop facile de se réfugier derrière l'organigramme. Cela donne le sentiment que depuis qu'il y a un nouvel organigramme plus rien ne se fait. Il demande qu'une explication lui soit donnée dans son bureau car il trouve que tout cela manque franchement de sérieux.

Monsieur le Président indique que ce rapport sur les SPP sera présenté lors d'un prochain CHSCT.

Monsieur le Président soumet au vote le rapport d'activité annuel de la Médecine de Prévention pour les PATS.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le rapport d'activité annuel de la Médecine de Prévention pour les PATS reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		

Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le rapport d'activité annuel de la Médecine de Prévention pour les PATS reçoit un **avis favorable à l'unanimité**.

13. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE SDIS

Le Lieutenant-Colonel THIEBAUT indique que l'intérêt d'une telle convention réside dans l'optimisation de l'emploi des deniers publics, de l'échange et du partage d'expérience entre les mécaniciens, qu'il s'agisse des agents du Conseil Départemental ou du SDIS.

Le projet de convention présenté prévoit 5 objectifs principaux :

- la sous-traitance d'opération d'entretien en régie ou de réparation pour le Conseil Départemental ou le SDIS (les volumes sont mentionnés à minima dans la convention),
- la mise à disposition ponctuelle de locaux et de matériels,
- la mutualisation des achats. Aucune action n'a encore été définie ou déployée puisque cela sera pris en charge par la mission mutualisation dans le cadre du nouvel organigramme
- la formation de mécaniciens ou conducteurs. Une première action est envisagée au bénéfice du Conseil Départemental avec la formation de 10 agents à la conduite poids lourds,
- le partage d'expérience.

Cette convention est conclue à titre gratuit et peut être dénoncée à tout moment de part et d'autres.

Le Lieutenant-Colonel THIEBAUT reste à disposition pour de plus amples informations.

Monsieur MIRLAND prend connaissance de ce document puisqu'il a été remis sur table et a deux interrogations :

- Quel est le devenir des agents qui travaillent dans ces services suite à cette convention ?
- Y a t-il une possibilité de rentrer en contact avec le CHSCT du Département du Nord de façon à échanger sur la mise en place de cette restructuration ?

Concernant les agents, le Lieutenant-Colonel THIEBAUT pense que la question de Monsieur MIRLAND met l'accent sur les conditions de redéploiement. Le commentaire indiqué dans la convention concerne un choix organisationnel du Conseil Départemental sur lequel le Lieutenant-Colonel THIEBAUT n'est pas en mesure d'apporter des éléments.

Pour le SDIS, on reste à effectif constant, il n'y aura donc aucune incidence sur les agents. L'intérêt pour le SDIS réside par exemple dans les 30 véhicules légers strictement administratifs qui n'embarquent aucun équipement opérationnel. Ceux-ci vont être pris en charge par les ateliers du Département. En contre partie, le Conseil Départemental va bénéficier de la cabine de peinture du service technique parc automobiles de Lille.

Confier ces 30 véhicules légers, permettra aux mécaniciens de pouvoir passer un peu plus de temps sur des engins strictement opérationnels comme les VSAV ou les FPT, et d'optimiser leurs connaissances sur des équipements très techniques et dévolus à l'action opérationnelle. Dégager du temps permettra en contre-partie de rendre ces engins ponctuellement arrêtés, plus rapidement disponibles.

Il donne un dernier exemple sur Dunkerque : 30 véhicules seront entretenus par le Département, en contre-partie, le SDIS prendra 12 véhicules poids lourds à temps équivalent de part et d'autre. Le Département pourra ainsi faire entretenir des véhicules poids lourds sur une partie du Département où ils n'ont pas d'atelier dédié à cette technique particulière.

Monsieur le Président résume en indiquant qu'il n'y aura pas de changement de conditions de travail concernant le SDIS, qu'il s'agit vraiment d'un échange.

C'est la raison pour laquelle cela n'a pas été mis directement à l'ordre du jour du CHSCT. Cela a d'abord été soumis au Comité Technique qui lui a demandé de le rajouter au CHSCT.

Après la réponse apportée par le Lieutenant-Colonel THIEBAUT sur la première question, Monsieur VERCOUTRE souhaite désormais avoir une réponse sur la deuxième qui concernait les membres CHSCT qui se déplacent dans tout le département depuis qu'ils effectuent leur mandat. Dans les CIS, les véhicules légers ont été retirés, les représentants du personnels doivent donc faire des notes de frais alors que le SDIS préconise l'utilisation des véhicules de service afin d'éviter ces demandes de remboursement.

Il souhaite donc savoir ce qui va être fait pour permettre aux membres du CHSCT de se déplacer dans le département. Des pools vont-ils être créés ? Les engins en surplus pourront-ils être mis à disposition ?

Les membres qui sont sur Lille et qui doivent se déplacer sur Valenciennes ou Cambrai, doivent pour l'instant utiliser leur véhicule personnel.

Le Colonel GRÉGOIRE répond qu'en matière de VL, rien n'a été retiré. C'est un dossier sur lequel il travaille depuis un bout de temps mais aucune consigne n'a été donnée si ce n'est de mettre certaines VL en pool. C'est une demande qui avait été formulée en son temps, par le Conseil Général de l'époque, le SDIS y travaille mais rien n'a été acté.

Pour ce qui est des déplacements, il indique qu'il n'y a pas vocation à avoir un show room de VL dans ce département, il faut travailler avec ce qui est disponible. On va réduire la voilure autant que faire se peut car cela représente quand même 1500 véhicules immatriculés.

On ne peut pas réclamer des économies et nous faire des reproches dans ce domaine.

Le Colonel GRÉGOIRE a découvert la semaine dernière avec des collègues d'autres SDIS et du Directeur Général de la Sécurité Civile que l'achat de VSAV dans le Rhône, permettait d'économiser 20 000 € par engin (ils les ont à 40 000 € au lieu de 60 000 €). Ils récupèrent donc tous les 3 VSAV, un VSAV neuf. S'ils économisent 20 000 € sur un VSAV, le Colonel GRÉGOIRE imagine ce qu'ils peuvent tirer sur un camion.

L'avancée de la mutualisation s'oriente vers un partenariat avec d'autres SDIS.

Monsieur VERCOUTRE indique que La Bassée par exemple, n'a plus de VL depuis octobre.

Le Colonel GRÉGOIRE répond qu'il doit s'agir de véhicules qui arrivaient en bout de vie et qui n'ont pas été remplacés. Aucun VL n'a été acheté cette année.

Monsieur le Président soumet ce rapport au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : la convention de partenariat pour l'entretien et la réparation de véhicules entre le Département du Nord et le SDIS reçoit un **avis favorable à l'unanimité.**

	Pour	Contre	Abstention
CGT			4
SNSPP-PATS-FO 59			1
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC			1
Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	3		6

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : Abstention à la majorité concernant la convention de partenariat pour l'entretien et la réparation de véhicules entre le Département du Nord et le SDIS.

14. QUESTIONS DES MEMBRES DU CHSCT

Monsieur le Président indique qu'il est déjà 12h54 et qu'il reste pas mal de questions à voir. Il propose donc de traiter 3 questions prioritaires lors de cette séance et de prévoir un CHSCT en mars afin de traiter uniquement les questions qui n'auront pas été vues ce jour.

Une suspension de séance de 5 minutes a lieu afin que les membres du CHSCT se mettent d'accord sur le choix des 3 questions.

Monsieur MASSIN indique que les 3 questions retenues sont :

- Exercice d'évacuation pour les PATS
- GPS dans les engins
- Demande de lits picots pour monter les gardes de nuit dans les CIS de classe 2 ou 3.

Monsieur le Président récapitule et libère les experts qui ne sont pas concernés par ces questions. Il précise avant qu'ils ne quittent la salle que la prochaine date retenue pourrait être le 2 mars 2017 à 8h30.

Monsieur le Président soumet le report des autres questions au vote.

	Pour	Contre	Abstention
Administration	5		

Résultat du vote du collège des représentants de l'Administration : le report des autres questions reçoit un avis favorable à l'unanimité.

	Pour	Contre	Abstention
CGT	4		
SNSPP-PATS-FO 59	1		
Avenir Secours	1		
SPASIS-CFTC	1		

Syndicat Autonome	1		
SUD SDIS 59	1		
Total	9		

Résultat du vote du collège des représentants du Personnel : le report des autres questions reçoit un **avis favorable à l'unanimité**.

Question 1 : EXERCICE D'EVACUATION PATS

Monsieur VERCOUTRE indique que ce point a été ajouté à la demande du Syndicat Autonome suite aux visites CHSCT effectuées dans plusieurs bâtiments : Groupements, Rihour, rue de Pas.

Au travers de leurs visites, plusieurs agents les ont interpellés. N'étant pas sapeurs-pompiers professionnels, les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés ont dit clairement qu'ils ne savaient pas quoi faire en cas de déclenchement d'incendie. Dans certains bâtiments, il n'y a pas de sapeurs-pompiers la journée et ces PATS n'ont aucune formation ou connaissance dans ce domaine. Un besoin existe, il faudrait prévoir des exercices d'évacuation comme dans le privé, voire programmer des formations « guide file », « serre file » et essayer de construire une organisation.

Le Président confirme que ce n'est pas parce que nous sommes le SDIS qu'il ne faut pas faire d'exercice d'évacuation pour les PATS.

Le Commandant BOUCHE répond qu'il y a 3 ans, une formation extensive aux gestes de sécurité, à la manipulation d'extincteur et à la localisation des organes de sécurité dans le bâtiment rue de Pas avait été dispensée aux agents PATS. Cette formation n'a pas été étendue aux autres sites centraux du SDIS. Pour mémoire, la question des évacuations avait été évoquée depuis plusieurs années, sauf qu'elle se heurtait à une fin de non recevoir de la part de l'équipe de direction précédente qui ne souhaitait pas que les alarmes soient déclenchées dans les bâtiments administratifs.

C'est réglementairement exigible donc, selon le Commandant BOUCHE, il faut le faire sur tous les sites de l'établissement au moins une fois par an.

Le Président valide sa mise en place au niveau des PATS.

Question 2 : GPS DANS LES ENGINES

Monsieur PIWON indique que cette question revient car des changements interviennent du fait de l'optimisation des moyens.

Il devient nécessaire en 2017, de faire l'acquisition de ce matériel car depuis janvier, plusieurs renforts opérationnels se font de CIS en CIS. Le VSAV d'ORCHIES intervient sur le secteur de DOUAI par exemple, prend l'appellation VSAV 4 DOUAI et les agents n'ont pas de plan correspondant à la commune. Le personnel n'a aucune connaissance du secteur, il part sans plan et se guide avec les téléphones pour s'adapter. Cette problématique se multiplie sur plusieurs autres CIS.

L'acquisition de ce genre de matériel devient vraiment plus que nécessaire si le SDIS part sur cette doctrine d'optimisation des moyens et de renfort quotidien sur secteur. Monsieur

PIWON pense qu'il serait judicieux d'opter pour des tablettes GPS afin de dématérialiser les feuilles bilan comme cela se fait déjà dans d'autres départements. Cela permettrait également d'avoir les parcellaires en ligne ou l'application « verre d'eau » qui permet de voir leurs hydrants, les points d'eau afin de compléter au fourgon incendie.

Monsieur DOURS ajoute que les représentants du personnel ont eu l'occasion de faire la visite du CIS SECLIN en compagnie de Madame LEYS. Ils ont ainsi pu lui présenter les plans parcellaires disponibles au SDIS du Nord et elle s'est bien rendu compte que l'on était vraiment obsolète dans ce domaine.

Le Colonel GRÉGOIRE indique que le Colonel BARTHOD est sur un poste qui inclut les nouvelles technologies. Ce dossier va donc lui être confié, puisque apparemment cela existe dans d'autres départements. Il verra comment cela fonctionne ainsi que le coût final ce qui permettra de déterminer si le SDIS doit y aller tout de suite ou par étapes.

Monsieur le Président confirme qu'une réflexion et une étude seront lancées.

Monsieur MIRLAND souhaite connaître le délai dans lequel sera réalisée cette étude car c'est un sujet qui est évoqué depuis un petit moment et la nécessité n'est plus à prouver. Ils en ont vraiment besoin en intervention.

Monsieur le Président répond qu'il faut d'abord déterminer l'efficacité et chiffrer le coût.

Monsieur CARLUCCI indique par rapport à la géolocalisation qu'il avait eu des retours de certains collègues sollicités par le CTA pour se rendre sur des interventions alors qu'ils étaient en secteur secondaire. De fait, ils n'avaient pas le parcellaire et la connaissance du secteur. Il aimerait savoir s'il s'agit d'une démarche normalisée de les géolocaliser pour les faire partir hors secteur. Si tel est le cas, serait-il possible de suspendre ce genre de fait afin d'éviter d'avoir des VSAV qui se perdent sur intervention ou qui demandent un guidage radio au CTA qui complique la tâche de l'opérateur.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN admet que depuis début décembre, il y a eu pas mal de sollicitations de couvertures opérationnelles et de recours à la géolocalisation. A certains moments on se retrouve avec plusieurs victimes et aucun VSAV disponible donc les engins sont géolocalisés. STEENVOORD a notamment pris des victimes en charge sur ARMENTIÈRES, au cours d'un transport. Cela permet d'avoir un délai de prise en charge de la victime le plus rapide possible.

Qu'il y est une demande de guidage par radio ou autre pourquoi pas. Il rappelle également que tous les centres de secours sont équipés d'un jeu de plans urbains de tout le département.

Question 3 : DEMANDE DE LITS PICOTS POUR LES GARDES DE NUIT DES CIS CLASSE 2 OU 3

Madame MULLOT constate que suite aux annonces d'intempéries, on demande aux personnels de classe 2 et parfois 3, de prendre la garde pratiquement toute la nuit au sein du CIS. Les agents restent donc sur une chaise à attendre d'être déclenchés ou non sur une intervention. Ces agents repartent travailler le lendemain et n'ont même pas un lit picot pour se reposer en attendant.

Le Lieutenant-Colonel MARTIN confirme que suite à l'alerte météo du 12 janvier, une garde a été mise en place dans les CIS classe 2 essentiellement et classe 3 qui n'en disposent pas habituellement. L'objectif est de réduire le risque routier puisque l'on était sur une alerte

verglas et neige et de réduire les délais d'arrivée sur les lieux. Cette procédure avait déjà été mise en place en 2013 mais aucune remontée de difficulté de couchage n'avait été faite. Elles peuvent effectivement être prises en compte aujourd'hui afin d'identifier à quel endroit cela pose problème.

Monsieur MIRLAND valide avec le Président que les 3 points abordés ont été votés à l'unanimité.

Monsieur le Président confirme pour :

- la mise en place d'une exercice d'évacuation pour les PATS
- l'étude sur les tablettes GPS
- la prise en compte des difficultés de couchage dans les CIS de classe 2 ou 3

Monsieur le Président remercie l'assistance et lève la séance à 13h15.

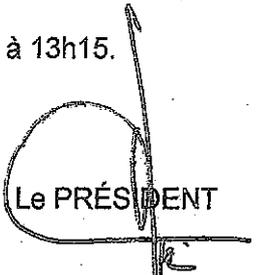
Le SECRÉTAIRE ADJOINT


Mme Barbara LEROY
LADEBEUR

Le SECRETAIRE


M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT


M. Jacques HOUSSIN